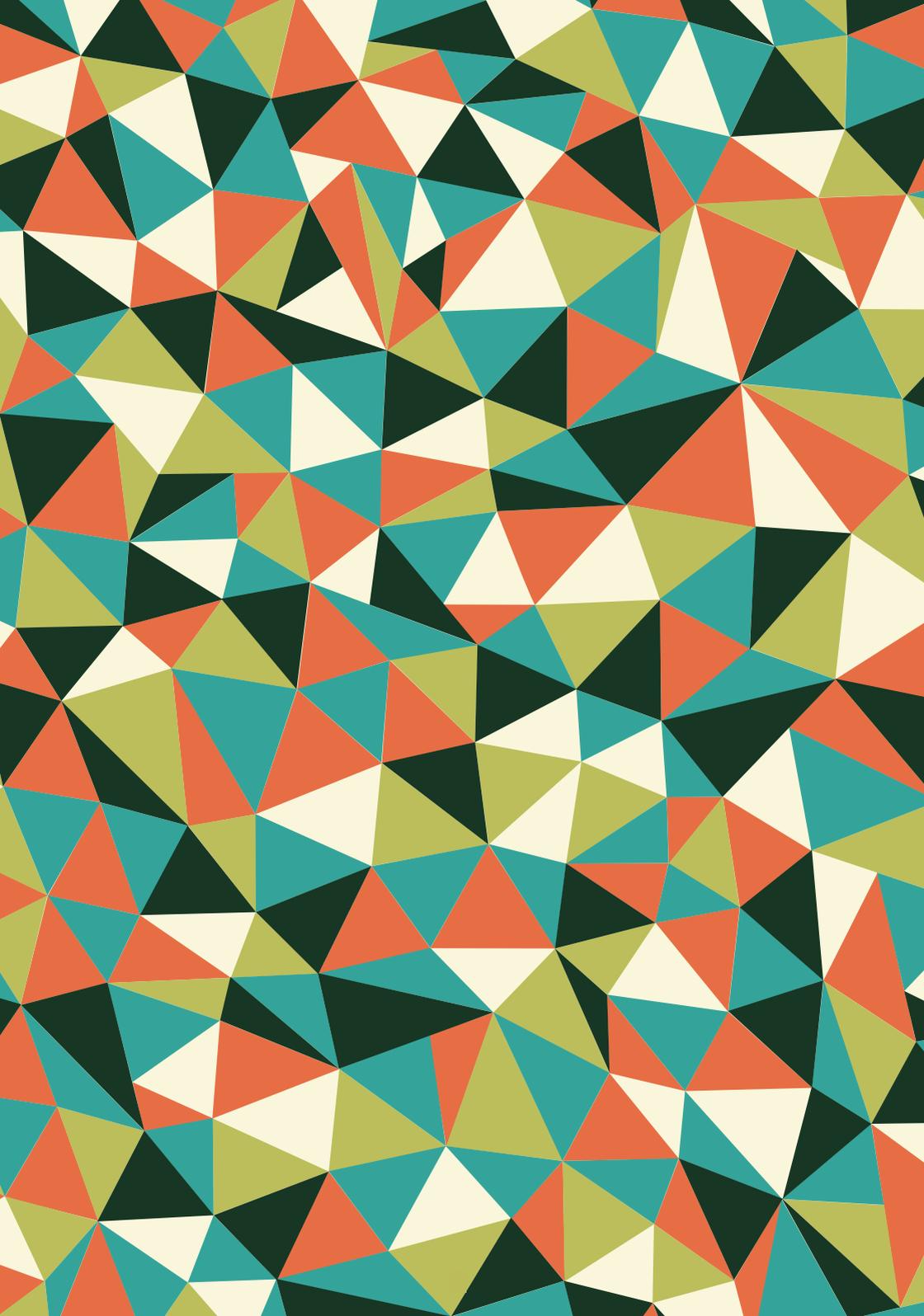


# INITIATIVES POPULAIRES EN AFRIQUE CENTRALE

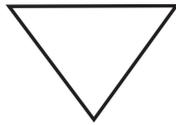
*Le droit au coeur du quotidien*



Programme UMOJA



# INITIATIVES POPULAIRES EN AFRIQUE CENTRALE



## Le droit au coeur du quotidien

Rédaction : Juristes-Solidarités  
Appui à la rédaction : CJJ, FCDD

Nous remercions chaleureusement les associations suivantes pour leur collaboration :  
ACORD, ADECOM, AFJC, AGR, AJPRODHO, ALVF, ANMDH, APDH,  
ASSOAL, CADI, CJJ, FCDD, Groupe Jérémie, Parousia,  
RCN Justice & Démocratie, RECIC, RNHC, ULOMARE

Maquette : La Boîte à Papillons

Date de publication : Septembre 2012

Pogramme UMOJA

# TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	8
-------------------	---

## **THÈME 1** ► **SENSIBILISER, INFORMER, FORMER**..... 9

### **FICHE I. Sensibiliser les communautés pour faire du droit un outil d'action**..... 10

► Enjeux, méthodes et outils.....	10
► Expériences.....	13
Des stratégies multiples pour sensibiliser les plus démunis, <i>FCDD (RDC)</i> .....	13
Lutter contre les taxations frauduleuses sur les marchés, <i>CJJ (Congo)</i> .....	14
Les Universités Itinérantes Citoyennes, espaces de partage de connaissances et de solidarités au cœur des quartiers, <i>ASSOAL (Cameroun)</i> .....	14
La mobilisation des villageois dans l'Est de la RDC, <i>CADI (RDC)</i> .....	15

### **FICHE II. La formation de parajuristes, une étape clef de l'accès au droit**..... 17

► Enjeux, méthodes et outils.....	17
► Expériences.....	23
Des Universités Fixes Techniques sur le foncier, <i>ASSOAL (Cameroun)</i> .....	23
Réaliser un travail de diagnostic pour élaborer des modules de formation, <i>RCN Justice &amp; Démocratie (RDC)</i> .....	24

### **FICHE III. Conscientiser les populations pour mieux lutter contre les discriminations**..... 26

► Enjeux, méthodes, outils.....	29
► Expériences.....	31
Lutter contre les mariages précoces et forcés, <i>ALVF (Cameroun)</i> .....	31
Une campagne de sensibilisation en faveur des personnes vivant avec handicap, <i>Parousia (RDC)</i> .....	32
Sensibiliser les femmes en milieu rural, <i>APDH (Burundi)</i> .....	33
L'émergence d'un leadership féminin, <i>CADI (RDC)</i> .....	35

## **THÈME 2** FAVORISER UNE RÉOLUTION PACIFIQUE DES CONFLITS..... 37

### **FICHE I. La médiation, un espace de dialogue et de cohésion sociale..... 38**

► Enjeux, méthodes, outils.....	38
► Expériences.....	42
Le rôle du médiateur dans les conflits entre familles, <i>ADECOM (RDC)</i> .....	42
La médiation pour défendre les droits des usagers, <i>ULOMARE (RDC)</i> .....	43

### **FICHE II. Des lieux ressources pour réguler les conflits de proximité..... 46**

► Enjeux, méthodes, outils.....	46
► Expériences.....	48
Les centres d'aide juridique au sein de quartiers défavorisés, <i>FCDD (RDC)</i> .....	48
Le Centre « Vie de Femmes », structure d'accompagnement des femmes victimes de violences, <i>ALVF (Cameroun)</i> .....	49
Réduire les conflits d'héritage entre la veuve et son fils ainé, <i>Groupe Jérémie (RDC)</i> .....	50
Le centre d'écoute pour les femmes au Congo, <i>AFJC (République du Congo)</i> .....	51
Une clinique juridique pour rendre les habitants acteurs de droit, <i>CJJ (République du Congo)</i> .....	52

### **FICHE III. Faciliter une cohabitation pacifique entre les communautés..... 54**

► Enjeux, méthodes, outils.....	54
► Expériences.....	56
L'établissement de contrats sociaux pour une cohabitation pacifique, <i>ACORD (Burundi)</i> .....	56
La formation de jeunes médiateurs communautaires, <i>AGR (Rwanda)</i> .....	57
La formation de personnes-relais parmi les populations dites sensibles, <i>APDH (Burundi)</i> .....	57

## **THÈME 3** SE CONCERTER POUR DES POLITIQUES PUBLIQUES SOLIDAIRES..... 59

### **FICHE I. Mener des actions de plaidoyer pour influencer sur le droit..... 60**

▶ Enjeux, méthodes, outils.....	60
▶ Expériences.....	65
Plaidoyer pour la reconnaissance des droits des personnes vivant avec handicap, <i>Parousia (RDC)</i> .....	65
Un cadre de concertation permanent avec les pouvoirs publics pour le respect des droits humains, <i>ANMDH (RDC)</i> .....	66
Plaidoyer pour la sécurisation des droits fonciers, <i>APDH (Burundi)</i> .....	67
Élaboration d'une loi sur la sécurisation des droits fonciers des populations autochtones, <i>CJJ, AFJC (République du Congo)</i> .....	69
Proposer des alternatives aux politiques de déguerpissement, <i>RNHC, ASSOAL (Cameroun)</i> .....	70
Les jeunes et le respect des droits humains, <i>AJPRODH0 (Rwanda)</i> .....	71

## FICHE II. Les Tribunes d'Expression Populaires, des espaces d'échanges et de concertation..... 74

▶ Enjeux, méthodes, outils.....	74
▶ Expériences.....	76
L'appui des noyaux d'action pour la participation populaire dans l'organisation des TEP, <i>RECIC Kinshasa (RDC)</i> .....	76
Les TEP, pour une gestion plus égalitaire des taxes et impôts, <i>ADECOM (RDC)</i> .....	76

## FICHE III. Le budget participatif : les habitants au cœur du développement local..... 78

▶ Enjeux, méthodes, outils.....	78
▶ Expérience.....	81
Soutien à la mise en place du budget participatif, <i>ASSOAL (Cameroun)</i> .....	81

## FICHE IV. L'appui aux initiatives économiques, un levier d'autonomie et de développement..... 82

▶ Enjeux, méthodes, outils.....	82
▶ Expériences.....	84
Le développement communautaire par l'épargne collective, <i>AJPRODH0 (Rwanda)</i> .....	84
L'appui à l'insertion socio-économique des femmes et des jeunes défavorisés, <i>ASSOAL (Cameroun)</i> .....	85

## BIBLIOGRAPHIE..... 87

## COORDONNEES DES STRUCTURES..... 90

# AVANT-PROPOS

Face aux difficultés auxquelles les populations sont confrontées au quotidien, des associations d'Afrique centrale innovent et mettent en œuvre des pratiques pour que les personnes améliorent leurs conditions de vie. Elles envisagent le droit comme un outil essentiel pour favoriser le développement et l'autonomie des plus démunis. Information juridique, sensibilisation, formation de personnes ressources, résolution des conflits... autant d'initiatives qui visent à mettre les populations en capacité d'agir sur le terrain du droit. Au-delà de ces démarches, l'enjeu de leurs actions est aussi de faire évoluer le droit dans le sens d'une plus grande justice sociale, en influant sur les politiques publiques et les normes juridiques édictées par l'Etat.

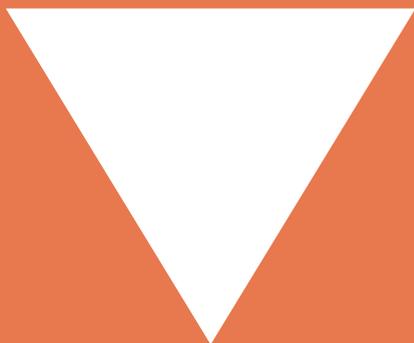
C'est un regard sur les pratiques menées par les associations de services juridiques populaires que propose cette publication, à la lumière d'échanges croisés entre acteurs de terrain du Burundi, du Rwanda, du Cameroun, de République démocratique du Congo et de République du Congo. Dans le cadre d'un programme intitulé « UMOJA », mené de 2007 à 2012, ces associations ont pu partager leurs expériences et savoir-faire à l'occasion de l'organisation d'ateliers, de la réalisation de stages et de projets de terrain.

Quel rôle doit jouer un médiateur pour que les parties soient réellement actrices de la résolution de leur conflit ? Quels éléments caractérisent les formations de parajuristes ? Comment impliquer les habitants dans les plans de développement locaux et leur permettre d'amorcer un dialogue avec les autorités ? Autant de questions sur lesquelles les organisations se sont interrogées collectivement pour renforcer leurs stratégies d'action.

A travers quelques-unes des réflexions et des expériences capitalisées dans ce recueil, le lecteur pourra découvrir que malgré des contextes différents, les pédagogies d'action mises en œuvre par les associations se rejoignent souvent. Toutes ont en commun la volonté de faire des populations des actrices de droit à part entière, capables de participer à l'élaboration des décisions qui les concernent et d'agir ainsi sur leur propre développement.

# THÈME 1

## SENSIBILISER, INFORMER, FORMER



Dans un climat de corruption et d'impunité, où les violations des droits humains perpétrées à l'égard des plus vulnérables sont fréquentes, les populations perçoivent souvent le droit comme un instrument au service des intérêts des plus puissants. Convaincues au contraire qu'il peut constituer un outil essentiel à l'amélioration des conditions de vie des populations à condition qu'elles se l'approprient, les associations de services juridiques populaires d'Afrique centrale envisagent le droit comme un levier d'action. Faire le lien entre les règles juridiques existantes et le quotidien, prendre conscience de ses droits, adopter une attitude critique lorsque le droit ne répond pas à ses besoins, se regrouper pour les faire valoir, telles sont les démarches que les associations appuient au sein des communautés.

# FICHE 1 ▶▶▶

## SENSIBILISER LES COMMUNAUTÉS POUR FAIRE DU DROIT UN OUTIL D'ACTION

Sensibiliser les populations au droit, c'est favoriser l'accès au savoir juridique des communautés, leur donner davantage de connaissances et de moyens pour agir sur les problèmes qu'elles rencontrent. Face à un langage juridique technique et complexe qui semble inaccessible aux profanes, a fortiori à ceux qui ont difficilement accès à l'instruction, les associations développent des stratégies pour vulgariser le droit. Le rendre accessible au plus grand nombre, s'adresser aux personnes dans un langage approprié, mettre en place les conditions nécessaires pour que les temps de sensibilisation constituent des tremplins vers l'action..., autant d'éléments à prendre en compte pour faire des personnes des actrices de droit à part entière, capables d'agir sur leur propre devenir.

### ENJEUX, MÉTHODES ET OUTILS

#### Une approche de proximité

Les expériences portées par les associations de services juridiques populaires mettent en évidence que la transmission du droit et de ses mécanismes d'application est plus efficace lorsqu'elle émane de membres de la communauté qui connaissent et vivent les mêmes réalités. Elles identifient, mobilisent et forment des acteurs-relais aux notions élémentaires de droit. Qu'ils soient parajuristes<sup>1</sup>, médiateurs fonciers, leaders communautaires, points focaux, femmes leaders ou animateurs en droit de l'Homme, ces personnes ont en commun d'intervenir au sein de la communauté à laquelle elles appartiennent, bénéficiant de ce fait d'une légitimité aux yeux des habitants. Leur action permet ainsi de démultiplier le nombre de personnes sensibilisées et, parfois, de les accompagner sur le long terme dans leur démarche d'appropriation du droit.

Lorsque les associations interviennent directement sur le terrain auprès des populations, leur approche révèle le même souci de créer une relation de proximité avec ces dernières. En effet, si certaines organisations disposent de locaux qui leur permettent d'organiser des séances de sensibilisation, elles choisissent de délocaliser ponctuellement leurs activités pour intervenir dans les lieux de vie des personnes, afin de diffuser l'information au plus grand nombre et notamment à ceux qui n'ont pas la possibilité de se déplacer. Elles veillent également à adapter le type d'approche à la population ciblée, en prenant en compte la taille du groupe et son statut tout en gardant à l'esprit que chaque groupe répond à des principes d'ordre politique, religieux, administratif ou coutumier différents. Ainsi, la méthode et les outils utilisés varieront selon que le temps de sensibilisation

<sup>1</sup> - Sur la formation de parajuristes, voir la fiche « Interpeller les pouvoirs publics par des actions de plaidoyer » (thème 3 fiche 1).

est destiné à la communauté dans son ensemble, aux habitants d'un quartier, à un groupe réduit comme les mutuelles paysannes, les leaders communautaires, à des personnes victimes de discriminations, aux usagers des marchés, à des jeunes ou à des communautés autochtones.

Toucher les personnes au plus près de leur lieu de vie requiert en outre de dialoguer avec les autorités locales en amont des activités pour les convaincre de l'utilité de celles-ci et bénéficier de l'appui des chefs de quartier dans l'organisation et la diffusion des actions. Ces derniers pourront mobiliser le public, mais aussi favoriser la participation de personnes discriminées, par exemple des femmes, en incitant leurs maris à les laisser se rendre aux séances et à s'exprimer librement. Ce travail préalable n'est pas exempt de difficultés. La conscientisation des populations ne bénéficie en effet pas toujours aux autorités locales qui peuvent profiter de l'ignorance des populations et être ainsi hostiles à des temps de sensibilisation susceptibles de remettre en cause leurs privilèges.

## Mobiliser les habitants en amont des actions

Que les associations prévoient de sensibiliser les vendeurs d'un marché, les habitants d'un quartier ou d'un village, elles suivent une méthodologie pour rassembler un maximum de personnes. Les étapes suivantes, menées en amont des activités, rendent compte de leur démarche :

- Identifier la thématique d'intervention au regard des besoins des populations<sup>1</sup>.
- Former des acteurs relais sur les thématiques identifiées, dans le cas où l'association n'intervienne pas directement.
- Choisir des lieux susceptibles de rassembler le plus de personnes possible, à savoir des endroits connus de tous, de forte affluence (marchés, lieux de culte...) et facilement accessibles. Repérer un lieu public ouvert un maximum sur l'extérieur, voire un espace à ciel ouvert pour permettre aux passants curieux de s'arrêter et de participer à la séance.
- Prévoir la date et l'heure des séances en fonction de la disponibilité des habitants, envisager les fêtes locales ou nationales comme des occasions d'organiser des activités.
- Identifier puis rencontrer des personnes susceptibles de constituer des relais d'information, par exemple les autorités locales (chefferies traditionnelles, chefs de bloc...).
- Diffuser l'information. Les modes de diffusion varient selon les contextes : tracts et affiches remis aux animateurs de quartiers, présentation de la démarche à l'occasion de réunions auxquelles les personnes ressources de la communauté participent, annonce de l'information lors des messes et dans les paroisses... Cette étape requiert de la part des associations une attention spécifique à la diffusion de l'information auprès de publics marginalisés.

---

<sup>1</sup> - Sur l'identification des problèmes, voir la fiche « Interpeller les pouvoirs publics par des actions de plaidoyer » (thème 3 fiche 1).

## Susciter la participation du public pendant les actions

Lorsque la majorité de la population ciblée ne sait pas lire, à quelles méthodes de sensibilisation recourir ? Quelles sont ces pédagogies d'animation et les outils qui leur sont associés pour vulgariser le droit ? Transmettre des informations à caractère juridique de façon accessible à tous repose sur les démarches pédagogiques suivantes :

- **Capter l'attention des participants**, en intégrant à la séance d'information un aspect ludique. Lorsque les associations organisent des causeries débats, très prisées par les jeunes notamment aux heures de loisirs, elles les accompagnent parfois d'une projection vidéo où les entrecoupe d'intermèdes musicaux qui favorisent l'intégration des informations transmises. Sketchs humoristiques, théâtre, danses folkloriques sont ainsi particulièrement adaptés pour approcher une population analphabète et jeune.
- **Partir du vécu des personnes**. Il s'agit de partir des difficultés vécues concrètement par les populations pour qu'elles établissent le lien entre le droit et leur quotidien et comprennent en quoi le savoir juridique peut devenir un outil d'action. Ainsi, les animateurs partent souvent d'un fait réel, parfois défini par le public en début de séance, pour ensuite donner les informations juridiques qui permettront de résoudre le problème. Les associations distinguent dans leurs techniques pédagogiques l'animation, qui consiste à éveiller les consciences à partir de l'analyse des situations vécues, et la vulgarisation, qui vient faciliter la compréhension de la solution juridique.
- **Utiliser des supports de sensibilisation appropriés**, notamment des supports visuels en images pour les personnes qui ne savent pas lire : plaquettes d'illustration, bandes dessinées, boîtes à image... Pour une sensibilisation de masse, le recours aux médias audiovisuels est utile : radios nationales et périphériques (communautaires, émissions radiophoniques), télévisions nationales et privées. Les émissions de radio et les informations diffusées par mégaphone permettent par exemple de sensibiliser massivement les femmes et hommes qui travaillent sur les marchés en les faisant également participer aux débats. Dans tous les cas, les supports devront être traduits en langue locale. Avec des villageois, il est préférable ne pas trop s'encombrer de papier et de privilégier un style oral, spontané et direct, l'utilisation de l'image et de la métaphore, et de ne pas hésiter à répéter les propos pour qu'ils soient assimilés.
- **Opter pour une pédagogie participative<sup>1</sup>**, si le nombre de personnes le permet, en partant du principe que l'on s'approprie mieux le message transmis si l'on est personnellement engagé dans l'action de sensibilisation. Pour ce faire, il est essentiel que les causeries ne se présentent pas sous la forme d'un cours académique animé par un professeur détenteur d'un savoir juridique qui se poserait dans une posture de supériorité. Les associations privilégient les jeux de rôle et font parfois appel à des

<sup>1</sup> - Sur les méthodes de pédagogie participative, voir la fiche « La formation de parajuriste, une étape clef de la sensibilisation » (thème 1 fiche II).

troupes de comédiens qui suscitent la participation du public. De même, un détail tel que la disposition des sièges a son importance : privilégier une disposition en cercle plutôt qu'en salle de classe évite que les personnes aient le sentiment d'être dominées.

## EXPERIENCES

### Des stratégies multiples pour sensibiliser les plus démunis

*Femmes Chrétiennes pour la Démocratie et le Développement (FCDD)*



En République démocratique du Congo, de 1990 à 2006, l'Etat a procédé à des opérations de renouvellement des listes électorales.

Cependant, à la suite des élections présidentielles de 2006, force a été de constater que de nombreux citoyens ne s'étaient pas inscrits sur les listes. L'association Femmes Chrétiennes pour la Démocratie et le Développement (FCDD) a alors sensibilisé les personnes pour qu'elles procèdent à leur inscription, afin d'augmenter le taux de participation aux élections.

En amont, l'association a identifié des sites de sensibilisation stratégiques, à savoir des lieux où la population se rassemble, tels que les écoles, les églises, les marchés, les bars ou encore les centres de santé. Elle a également veillé à mobiliser des intervenants qui entretenaient une relation de proximité avec les populations, leur conférant une certaine légitimité aux yeux celles-ci. Ainsi, des animateurs, des points focaux et des bénévoles investis au sein de Noyaux d'Action pour la Participation Populaire (NAPO), structures communautaires de mobilisation de la population à la base, ont été sollicités à cette occasion. Affiches, plaquettes d'information, informations diffusées par mégaphone..., autant de vecteurs utilisés pour informer les citoyens sur la

procédure d'inscription à suivre, et plus largement, sur le droit de vote.

Par ailleurs, les membres du FCDD se rendent régulièrement sur les marchés de Kinshasa où ils animent des émissions de radio diffusées par haut-parleurs. Ces émissions portent souvent sur des sujets qui touchent à la vie quotidienne et aux activités économiques des commerçants, mais elles sont aussi l'occasion pour les animateurs de les sensibiliser de façon plus générale sur leurs droits. Par exemple, à travers une séance destinée à convaincre les commerçants des bénéfices qu'ils pouvaient tirer du reversement d'une partie de leurs recettes sous forme de taxes à l'administration du marché, le FCDD a cherché à les familiariser avec les mécanismes démocratiques de redistribution et la transparence de la gestion des deniers publics. A l'issue de l'exposé, les auditeurs ont été invités à rejoindre le studio afin d'exprimer leurs points de vue ou de poser des questions sur le sujet abordé.

Depuis les premières séances organisées par le FCDD sur le marché principal de Kinshasa, ce type de sensibilisation a rencontré beaucoup de succès auprès d'autres associations, et l'on peut désormais assister à des émissions de ce type dans l'ensemble des marchés de la capitale.

## Lutter contre les taxations frauduleuses sur les marchés

*Comptoir Juridique Junior (CJJ),*



Au sortir de la guerre civile en République du Congo, les agents de la mairie et de la police ont mis en place des taxes n'ayant aucune base légale. Constatant que pour une population vulnérable telle que les femmes qui travaillent dans les marchés ces taxes ont rapidement représenté un frein à l'épanouissement de leur activité professionnelle, le Comptoir Juridique Junior a initié un projet de sensibilisation dans les marchés Total et Potopoto de Brazzaville.

En partenariat avec des associations de commerçants et des vendeurs, la direction des marchés et des halles, la mairie centrale de la ville et les mairies d'arrondissements, l'association a réalisé un diagnostic pour identifier les taxes illégales et les répertorier au sein d'un document de référence. Des équipes se sont ensuite rendues sur les marchés, munies de ce document, pour sensibiliser les vendeuses.

Cependant, nombreuses étaient les femmes qui, lorsqu'elles refusaient de payer les taxes, étaient emmenées au poste de police où elles subissaient parfois des violences. Des sessions de formation ont alors été proposées aux représentants des associations des marchés, qui ont à leur tour formé les chefs de rayon pour qu'elles soient en capacité de défendre les commerçantes. Aujourd'hui, ces formations d'acteurs-relais se poursuivent et se sont peu à peu élargies à d'autres problèmes de droit.

Mettre fin aux taxations frauduleuses impliquait également un changement de comportement de la part des agents de police. Des rencontres ont donc été organisées par le CJJ et les associations de commerçants et de vendeurs avec la direction de la police pour présenter les doléances des vendeurs. Cette démarche a abouti et s'est concrétisée par des mesures interdisant la présence d'agents dans les marchés et par la création d'une ligne de téléphone spécifique au traitement des cas de taxation frauduleuse.

## Les Universités Itinérantes Citoyennes, espaces de partage de connaissances et de solidarités au cœur des quartiers

*Actions Solidaires de Soutien aux Organisations et d'Appui aux Libertés (ASSOAL)*



Les Universités Itinérantes Citoyennes sont une initiative entreprise par l'association ASSOAL depuis 1998 dans une démarche d'éducation populaire. Elles

ont pour objectif de partager le savoir et l'information avec l'ensemble des citoyens, pour que chacun puisse connaître ses droits et s'impliquer dans le développement local de son quartier. Pour multiplier les lieux de diffusion et

d'information, ces universités se déplacent de quartier en quartier, animées par des parajuristes formés au préalable dans le cadre d'«Universités Fixes Techniques»<sup>1</sup>. En 2010, des Universités Itinérantes Citoyennes ont été mises en place dans treize quartiers populaires de Yaoundé pour sensibiliser les habitants aux procédures foncières, de nombreux citoyens occupant des terrains qui ne leur appartenaient pas légalement.

ASSOAL a fait appel à cette occasion à une troupe de comédiens qui constituait la partie centrale des sessions d'information, de sensibilisation et d'éducation. Ainsi, les séances s'ouvraient sur un dialogue entre deux personnages, dont l'un, faute d'être en possession d'un titre foncier en bonne et due forme, apprenait la destruction programmée de son habitation, quand son camarade, détenteur d'un morceau de papier faisant

référence à la propriété de son terrain, s'estimait hors de danger. Pour mettre fin au désaccord qui naissait entre eux au sujet de la valeur légale du document, les deux personnages se rendaient chez le chef de quartier. Rentraient alors sur scène les parajuristes pour répondre à leurs questions sur le certificat de propriété et la manière de l'obtenir. Le jeu de questions-réponses se poursuivait ensuite avec des interrogations émanant du public.

Plus que des temps de sensibilisation ponctuels visant à donner les clefs de compréhension aux habitants pour les mettre en capacité de résoudre leurs problèmes individuels, les Universités Itinérantes Citoyennes peuvent constituer le point de départ d'une prise de conscience collective et de la création de dynamiques communautaires portées par les habitants.

## La mobilisation des villageois dans l'Est de la RDC

*Comité d'Action pour le Développement Intégral (CADI)*



Dès sa création en 1978, le CADI s'est livré à une lutte contre les injustices et les violations de droit perpétrées sur le territoire d'Uvira en RDC, qui étaient dans la majorité des cas le fait de représentants de l'autorité publique et d'agents de l'État à la recherche d'un enrichissement par tous les moyens. Désireux de faire cesser cette situation, le CADI eut pour première ambition de mettre les villageois en capacité de mieux connaître et défendre leurs droits. C'est dans cet objectif que le Comité a initié ses activités par des séances de vulgarisation de la loi et du droit en milieu rural, pour que des

dynamiques d'actions collectives et de solidarité naissent et viennent peu à peu remplacer le réflexe de soumission par une population victime de l'oppression du régime.

Au fil des années, le travail de vulgarisation de la loi et du droit mené par le CADI s'est approfondi : un socle de connaissances minimum concernant l'action juridique et judiciaire a été défini avec l'aide des populations, et certains participants aux ateliers ont manifesté leur volonté d'acquérir davantage de savoirs et de savoir-faire en matière d'action juridique et judiciaire. L'association a alors mis en œuvre des

<sup>1</sup> - Voir Expérience d'ASSOAL « Des Universités Fixes Techniques sur le foncier » (Thème1 fiche II).

formations un peu plus approfondies, destinées à former des parajuristes.

Le CADI a cependant constaté que le manque d'initiatives et de dynamiques collectives de la part des villageois pouvait nuire à l'efficacité de la défense de leurs droits. Il a alors cherché à susciter la formation de petits noyaux communautaires, appelés Comités Villageois de Développement (CVD), chargés de relayer et de pérenniser au sein des différentes communautés les connaissances et savoir-faire diffusés par le CADI.

Très rapidement ces comités vont permettre de renforcer la capacité de réflexion et de prise de conscience de la population en vue de l'élaboration collective de solutions aux problèmes qu'elle rencontre. Aujourd'hui, le CADI intervient dans une zone de plus en plus vaste auprès de groupes de plus en plus diversifiés (comités de femmes, Comités Villageois de Développement, clubs de jeunes, mutuelles de solidarité, groupes de réflexion, comité de contrôle citoyen pour la bonne gouvernance).

Lors de ses interventions auprès de villageois, le CADI suit des méthodes pédagogiques dites actives, en réalisant des animations sous forme de travaux de groupe, d'études de cas, de pièces de théâtre, etc.

Ces formations s'articulent autour de différentes phases destinées à mettre les personnes en capacité de se mobiliser et de se servir du droit. Une première phase d'analyse conduit les participants à identifier les divers aspects des problèmes concrets qu'ils rencontrent au quotidien. Une seconde phase d'information sur la loi permet ensuite aux villageois, souvent très mal informés, d'obtenir un minimum de renseignements sur leurs droits et les différentes façons d'assurer leur protection.

Puis vient une troisième phase dite d'approfondissement, fondée sur un échange d'expériences vécues, que les animateurs commentent en apportant des éléments de connaissance sur la loi et le droit. Elle fait généralement naître chez les participants la volonté de se pencher sur la recherche de solutions appropriées à leurs problèmes spécifiques : c'est la quatrième phase de la formation, dite de préparation à l'action. Ces séances d'animation s'achèvent enfin par une cinquième et dernière phase d'évaluation au cours de laquelle les participants sont invités à expliquer clairement comment ils comptent mettre en pratique les acquis de la formation.

À l'issue des interventions du CADI, les habitants se lancent bien souvent dans la mise en place de Comités Villageois de Développement.



# FICHE 2 ▶▶▶

## LES FORMATIONS DE PARAJURISTES UNE ÉTAPE CLEF DE L'ACCÈS AU DROIT

En Afrique centrale, les services juridiques populaires forment des non juristes pour qu'ils participent aux actions d'éveil, de sensibilisation au droit, d'information juridique et de résolution pacifique des conflits. A l'issue d'une formation leur permettant d'acquérir des notions juridiques élémentaires, ces parajuristes rendent des services gratuitement aux membres de leur communauté pour leur faciliter l'accès au(x) droit(s). Ils jouent en ce sens un rôle indéniable dans la redistribution massive des connaissances juridiques en aidant les populations dans des domaines variés tels que le foncier, le droit de la famille, les droits des femmes, le droit du travail...

### ENJEUX, MÉTHODES ET OUTILS

Au sein d'un village ou d'un quartier urbain, les parajuristes apportent aux populations des conseils juridiques, les sensibilisent à une problématique donnée, fournissent une aide pour résoudre de façon pacifique les conflits qui surviennent entre les habitants. Ces missions, généralement dévolues aux spécialistes formés dans les universités, sont ici le fait de non professionnels du droit (paysans, instituteurs, dirigeant syndicaux, alphabétiseurs...), proches des populations et capables de rendre dans un langage accessible à tous le sens des textes législatifs en vigueur. Encadrés par des associations de services juridiques populaires, les parajuristes restent dans les limites des missions définies par leur organisation. Ils agissent pour rendre service à la population et sont de ce fait généralement bénévoles<sup>1</sup>.

Cette pratique doit toutefois faire face à des difficultés : manque de reconnaissance des autorités locales, méfiance de la part des professionnels du droit et des populations, décrochage des parajuristes, etc. Face à ces obstacles, les associations recommandent d'informer les différents acteurs concernés sur le rôle du parajuriste et sur les limites de son action, et de maintenir un cadre de concertation tout au long de son activité. Le parajuriste ne fait pas son travail en solitaire, mais s'inscrit dans un réseau de partenaires constitués des associations et des autorités locales. De même, construire des partenariats avec les professionnels du droit pourra vaincre la méfiance de ces derniers et renforcer la qualité de l'accompagnement des personnes, dans la mesure où ces deux fonctions sont complémentaires : là où l'avocat, qui détient le monopole de l'action judiciaire, représente les victimes devant les tribunaux, le parajuriste conseille et rend accessible à tous la loi. Il pourra donc orienter des cas vers les professionnels du droit, et recevoir de leur part un appui technique. Enfin, pour garantir une plus grande reconnaissance de la

<sup>1</sup> - Certains parajuristes reçoivent une gratification afin de compenser leurs frais (frais de déplacement par exemple). Plus rarement, il arrive que des parajuristes soient salariés par l'organisation qui les encadre.

part des partenaires associatifs et institutionnels, certains services juridiques populaires prônent l'établissement d'un statut du parajuriste qui permettrait d'unifier ses actions à l'échelle nationale voire régionale.

## Quelles personnes former au parajuridisme ?

Pour mener à bien ses missions, le parajuriste doit répondre à un certain nombre de qualités. Ainsi, les associations de services juridiques populaires choisissent les personnes qu'elles formeront parmi les plus actives et engagées au sein de leur communauté. Elles doivent faire preuve de qualités morales, en étant dignes de confiance, intègres et suffisamment humbles pour ne pas adopter une posture de supériorité vis-à-vis des populations. Outre une forte volonté de devenir parajuriste, être capable d'endosser ce rôle requiert une maturité d'esprit, des qualités d'écoute, un niveau d'instruction suffisant, ainsi qu'une aisance dans la communication orale, laquelle se traduit par un bon contact avec le public. Le parajuriste doit enfin disposer d'une parfaite connaissance du milieu dans lequel il intervient, être disponible, identifiable et facilement repérable, c'est-à-dire disposer d'une adresse et d'un téléphone.

## Les types de formation

Etre parajuriste ne s'improvise pas. Outre les qualités dont ils doivent faire preuve pour accomplir leur mission, l'acquisition d'un savoir et d'un savoir faire est indispensable pour obtenir le titre de parajuriste. Ainsi, les services juridiques populaires organisent des formations qui se déclinent en plusieurs types, selon leur contenu et leur objectif :

- La formation de base, qui porte sur les notions générales de droit et les techniques de communication, d'animation et de gestion des conflits ;
- La formation spécialisée, axée autour de thèmes liés à des problèmes juridiques spécifiques ;
- Les cours de recyclage, qui permettent aux parajuristes d'approfondir et de compléter leurs connaissances et compétences tout au long de leur activité ;
- La formation de formateurs, qui vise à transmettre à des animateurs les connaissances indispensables pour former des parajuristes et des techniques de formation adaptées aux adultes.

## Le contenu des formations

Un programme de formation ne se construit pas dans le vide. Il convient donc de réaliser un travail de diagnostic préalable pour définir les notions juridiques à transmettre en fonction des problèmes rencontrés par les populations locales. Il s'agit en outre pour l'animateur de s'informer sur le cadre institutionnel, communautaire et social de la communauté dans laquelle le parajuriste interviendra. L'animateur doit également prendre en compte les mesures existantes pour régler le problème rencontré, les renseignements que les populations souhaitent obtenir à ce sujet et les mesures complémentaires qu'elles souhaiteraient prendre<sup>1</sup>. Il cherchera également à savoir si des personnes du groupe ciblé ont déjà suivi une formation.

<sup>1</sup> - Commission Internationale de Juristes, Manuel de formation de parajuristes pour l'Afrique, 1999, p.7-8

Si le contenu des formations varie en fonction du contexte local, certaines thématiques sont communes à la majorité des programmes :

- Historique du mouvement parajuridique en Afrique, profil et rôle du parajuriste ;
- Notions générales de droit ;
- Organisation et compétence judiciaire (les différentes juridictions, le personnel de justice, les auxiliaires de justice) ;
- Procédures pénales, civiles, administratives et commerciales, et selon les besoins, droit foncier et immobilier, droit de la famille, notions relatives aux violences sexuelles, droit de l'enfant, etc. ;
- Techniques de communication et d'animation ;
- Techniques de prévention et de résolution pacifique des conflits.

D'une durée de trois jours à une semaine, ou divisées en modules répartis sur une plus longue période, les formations reposent sur l'intervention d'acteurs variés : juristes, magistrats, avocats, experts, représentants d'ONG et chefs de quartier, autant de personnes susceptibles d'enrichir son contenu.

## Une méthodologie adaptée à l'adulte

La formation des parajuristes et de leurs formateurs repose sur «l'andragogie», technique d'enseignement spécifique à l'adulte, qui se base sur le constat suivant : l'adulte a derrière lui une expérience, un passé dont il faut tenir compte si l'on veut communiquer avec lui. Former un adulte signifie donc partir de son expérience et des connaissances qu'il a acquises au long de son parcours pour pouvoir les compléter et si besoin corriger, réorienter sa perception et son savoir. On peut se référer ici à l'image d'une bouteille pleine dont il faut vider une partie afin d'avoir de l'espace pour la remplir à nouveau. Outre cette posture pédagogique, l'animation des formations connaît plusieurs méthodes complémentaires, dont l'utilisation doit être adaptée au contexte et aux objectifs poursuivis :

- **Les méthodes affirmatives** : elles consistent à développer un sujet ne demandant pas la participation des personnes. Il s'agit d'un cours magistral, où l'enseignant transmet un savoir mais ne reçoit rien en retour. Si cette méthode présente un gain de temps et permet d'atteindre de nombreux participants, elle place en revanche l'apprenant dans une situation de passivité. Les associations l'utilisent donc de façon très ponctuelle au cours de la formation.
- **Les méthodes interrogatives** : elles consistent à faire découvrir aux participants ce qu'ils savent, ce qu'ils savent faire ou leurs difficultés. Elles favorisent l'interaction entre l'apprenant et le formateur. En revanche, elles doivent être cadrées par le formateur pour éviter que les participants n'entrent dans des digressions ;

- **Les méthodes actives/participatives** : c'est l'apprenant qui découvre ce qu'il faut apprendre. Il faut alors qu'il soit mis en situation et qu'un problème surgisse de cette situation pour qu'il élabore une solution. Si cette méthode prend du temps, les services juridiques populaires la privilégient dans le cadre des formations car elle permet aux participants de mettre en application leurs connaissances théoriques, mais aussi d'assimiler plus facilement le contenu.

C'est au formateur qu'il revient de faire des choix en termes de pédagogies d'action en fonction des résultats escomptés, du niveau des apprenants mais aussi des modes d'apprentissages qui leur conviennent le mieux. Sa capacité à animer et à planifier une formation est donc tout aussi importante que ses compétences techniques sur le contenu du droit. Il pourra s'aider tout au long de la formation de fiches « OB MEMORE » (objectifs, méthodes, moyens, résultats) pour évaluer et ajuster en permanence son animation. Quant au choix du matériel pédagogique (textes imprimés, matériel audiovisuel, sonore) et des techniques d'animation, il devra lui aussi répondre aux besoins des apprenants.

## Des techniques d'animation variées

On peut citer, entre autres, les techniques suivantes :

- **La trilogie Voir-Juger-Agir** : cette approche permet d'amener les participants à « Voir », c'est-à-dire à étudier le vécu quotidien au regard du thème choisi, puis à « Juger », pour analyser ce qui est vécu à la lumière de ce qui devrait l'être. L'« Agir » permet enfin d'élaborer des stratégies d'action pour résoudre la situation.
- **La théâtralisation du discours** : cette approche correspond à l'art de faire passer un message en utilisant des moyens scéniques (gestes, regard). Elle consiste à élaborer des scénarios pour décrire une situation, en ayant recours notamment aux techniques de grossissement et de simplification.
- **Le cas pratique** : fondé sur un exemple réel ou fictif, cette technique met l'accent sur la pensée pratique qui permet aux participants d'envisager la façon de résoudre une situation donnée.
- **La visualisation d'images et de films** : une fois que les participants ont visionné les documents sur des situations qui présentent des problèmes de droit, les animateurs les laissent interpréter le contenu et dégager les différents faits juridiques qui émergent.
- **Le remue-méninges/tempête d'idées** : cette méthode facilite la production d'idées au sein d'un groupe. Elle consiste à recueillir un maximum d'idées, d'opinions, de définitions des participants sans les juger dans l'immédiat. Leurs points de vue sont pris en note et seront ensuite classés et commentés dans un second temps.
- **Le jeu de rôle** : cette technique consiste à mimer des situations de la vie courante tournant autour de problèmes spécifiques. Elle permet à la fois de renforcer les aptitudes pratiques (trouver des solutions) et des aptitudes sociales (nouer le dialogue).

Si la formation est essentielle et permet de délivrer aux participants le titre de parajuriste, il convient si l'on souhaite qu'elle soit porteuse, de la concevoir dans le cadre d'un programme plus large d'action, appuyé par la population et les associations. La question de l'encadrement et du suivi du parajuriste est donc centrale. Que ce soit le formateur ou une personne relai qui s'en charge, il est nécessaire d'assurer le suivi des parajuristes pour veiller au respect des règles de déontologie mais aussi leur apporter si besoin un appui technique. Les outils, méthodes de suivi et pistes de pérennisation se trouvent répertoriés dans le tableau ci-dessous :

OUTILS DE SUIVI	MÉTHODES DE SUIVI	PÉRENNISATION DES ACTIVITÉS
<p><b>POUR LA PLANIFICATION :</b></p> <p>chronogramme</p> <p>Cadre logique pour permettre aux parajuristes de visualiser leurs objectifs</p> <p>Fiche de supervision, utile pour les organisations qui gèrent plusieurs parajuristes</p> <p><b>POUR LE SUIVI :</b></p> <p>Fiches techniques de suivi des activités (une fiche par activité)</p> <p>Rapport régulier des activités menées par les parajuristes (mensuel, trimestriel)</p> <p>Fiche individuelle de suivi (auto-évaluation)</p>	<p>Visites sur le terrain : accompagnement des parajuristes</p> <p>Réunions périodiques (mensuelles, trimestrielles)</p> <p>Suivi participatif : évaluation avec ou par les bénéficiaires.</p> <p>Entretiens-interview avec les populations et les parajuristes</p> <p>Analyse des rapports d'activités des parajuristes</p>	<p>Développer l'apprentissage de l'animation par les bénéficiaires.</p> <p>Développer la démarche du transfert de savoir-faire aux bénéficiaires.</p> <p>Développer le travail avec les structures relais qui s'approprient l'action.</p> <p>Mettre en réseau les bénéficiaires</p>

# EXPERIENCES

## Des Universités Fixes Techniques sur le foncier

*Actions Solidaires de Soutien aux Organisations et d'Appui aux Libertés (ASSOAL)*



CAMEROUN

A la suite de déguerpissements<sup>1</sup> dans la ville de Yaoundé, les habitants des quartiers défavorisés ont pris conscience du danger encouru à vivre sur un terrain qui ne leur appartenait pas légalement. Ils se trouvaient cependant désarmés pour réagir en raison de la complexité des procédures foncières. Consciente que tout processus de développement d'un quartier et d'investissements durables est compromis tant que le statut foncier des terrains qui le composent n'a pas été clarifié, l'association ASSOAL a organisé en 2010 des formations spécifiques à la question du foncier. Intitulées Universités Fixes Techniques, ces formations visaient à fournir à des parajuristes issus des quartiers concernés les clefs nécessaires pour sensibiliser les habitants et les aider dans leurs procédures.

Dans un esprit d'éducation populaire, la formation s'est articulée autour de méthodes participatives. Sur la base de problèmes concrets vécus dans leurs quartiers, les futurs parajuristes,

ou « médiateurs fonciers », ont été amenés à rechercher collectivement des solutions, en présence de personnes ressources et d'experts. Des résolutions de cas pratiques ont alterné avec un cadre plus théorique pour permettre aux participants d'acquérir les notions juridiques propres au foncier (propriété, certificat de propriété, titre foncier, morcellement, procédures à suivre...). Le rôle, les différentes missions du parajuriste ainsi que les techniques d'animation et de médiation ont été définis. Enfin, des outils de sensibilisation (brochures sur les procédures foncières, bande- dessinées, affiches, prospectus...) ont été remis aux participants en vue de l'organisation d'Universités Itinérantes Citoyennes<sup>2</sup>.

En complément à la formation reçue, les parajuristes ont été invités à s'informer régulièrement, notamment en rencontrant des experts ou des autorités compétentes pour s'approprier la législation en vigueur et répondre au mieux aux préoccupations des habitants de leur quartier.

<sup>1</sup> - Le terme déguerpissements correspond ici aux expulsions dont sont victimes au Cameroun les habitants des quartiers spontanés édifiés en milieu urbain, dont les constructions sont détruites sans qu'ils soient pour autant indemnisés ou relogés.

<sup>2</sup> - Voir Expérience d'ASSOAL « Les Universités Itinérantes Citoyennes, espaces de partage de connaissances et de solidarités au cœur des quartiers » (thème fiche I).

## Réaliser un travail de diagnostic pour élaborer des modules de formation

*RCN Justice & Démocratie (RCN J&D)*



Suite au génocide de 1994 perpétré à l'égard des Tutsi et Hutu modérés au Rwanda, le Réseau des Citoyens/ Citizens' Network (RCN) naît d'une conviction : l'accès au droit et à la justice est indispensable aux Rwandais pour apaiser leur douleur et lutter contre l'impunité. En 2000, l'action du réseau s'étend à d'autres pays en conflit ou sortant de situations de guerre qui ont besoin d'un appareil judiciaire rénové pour affermir la démocratie. L'ONG devient RCN Justice & Démocratie.

En République démocratique du Congo, cette organisation intervient à Kinshasa, au Bas-Congo et dans le Bandundu, avant de s'étendre à d'autres zones (Katanga, Ituri). Face à la faiblesse du système judiciaire, est apparue la nécessité de renforcer tant l'institution judiciaire elle-même que la société civile, afin de faire coïncider l'offre et la demande de justice. C'est dans ce cadre que des para-juristes ont été formés, appelés par la suite « animateurs de droit » ou « personnes ressources » afin d'éviter toute confusion avec les professions légales reconnues et disposant d'un diplôme d'Etat. Cette appellation permet également de mettre l'accent sur l'ancrage des personnes au sein de la population, connues dans un quartier donné pour leur rôle d'orientation et de conseil à la population, de manière plutôt informelle.

Avant toute activité de formation, l'organisation identifie les besoins en formation par le biais d'enquêtes, focus groups et ateliers avec des représentants de la population et de la société civile. Ces diagnostics ont permis par exemple de mettre en évidence non seulement la méconnaissance des droits mais aussi du fonctionnement du système judiciaire. Ainsi, RCN a intégré à la formation des personnes ressources les notions d'organisation et de compétence judiciaire, de procédure pénale et civile. Ayant identifié par ailleurs la récurrence de conflits opposant bailleurs, locataires, agents du ministère des Affaires foncières, bourgmestres et chefs coutumiers, certaines formations ont porté plus spécifiquement sur les notions de droit foncier et immobilier.

C'est ainsi que selon les zones d'intervention, les besoins exprimés peuvent varier : conflits fonciers, conflits matrimoniaux, problèmes d'héritage, droits des femmes, de la famille et de l'enfant, conflits du travail, ont été mis en évidence selon les régions, permettant à l'ONG d'adapter ses activités envers les personnes ressources de la société civile. Des formations axées sur les problématiques propres à un quartier ou une région permettent d'outiller les personnes ressources et de fournir un service de conseil efficace à la population.

En termes méthodologiques, les personnes formées sont à nouveau réunies quelques semaines après, pour une session de suivi avec le même formateur. Cette session permet d'effectuer un second diagnostic, qui porte cette fois spécifiquement sur les besoins des personnes ressources: les connaissances acquises sont-elles effectives et pertinentes dans

leur milieu, parviennent-elles à les transmettre efficacement et simplement à la population, ont-elles besoin de renforcement sur certaines compétences ou techniques ?

Tous ces éléments sont alors repris dans les modules de formation distribués aux personnes formées, en vue d'une meilleure diffusion du droit à la base.

# FICHE 3 ▶▶▶

## CONSCIENTISER LES POPULATIONS POUR LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Des textes juridiques internationaux ratifiés par les Etats garantissent l'égalité des droits entre citoyens, mais ils restent bien souvent ineffectifs faute d'une réelle volonté politique de les appliquer et d'une sensibilisation de l'ensemble de la population. Traitées de façon défavorable, parfois exclues de leur famille et de la communauté, voire victimes de violences, certaines catégories de la population subissent des discriminations qui ont une incidence sur leur développement économique, social, politique et culturel. Cela se traduit notamment par un niveau d'instruction faible, une pauvreté accrue, un accès à la terre restreint, une faible participation à la vie publique et de multiples violations des droits humains. C'est pourquoi les associations de services juridiques populaires s'engagent dans la lutte contre les discriminations, en travaillant tout particulièrement auprès des personnes qui en sont victimes en raison de leur handicap, de leur sexe ou de leur appartenance à une population autochtone.

Un état des lieux, bien que non exhaustif, des discriminations dont ces populations sont victimes en termes d'accès aux ressources matérielles, de représentation publique et d'accès à la scolarisation permet de mieux saisir les enjeux des actions entreprises par les services juridiques populaires. Si les éléments suivants présentent les inégalités les plus récurrentes, il est bien évident que la situation de ces populations ainsi que les cadres législatif et coutumier qui régissent leurs droits et devoirs sont contrastés selon les pays d'Afrique centrale. Quelques-uns connaissent en effet des avancées juridiques notables dans certains domaines, suivies d'effets sur le terrain, quand d'autres se caractérisent par un décalage entre les textes législatifs et leur application, voire par des textes juridiques discriminatoires ou encore par un vide juridique en matière de protection des populations discriminées.

### ETAT DES LIEUX

#### La situation des femmes

Sous représentées au niveau de l'Etat, soumises à des pratiques coutumières défavorables et à des textes juridiques parfois discriminatoires, souvent placées sous la dépendance de leur mari, les femmes sont particulièrement fragilisées, notamment en milieu rural.

- **Accès à la terre restreint** : la possibilité d'accéder à la propriété et à la terre en particulier varie selon les législations nationales et les coutumes locales. Si le droit d'accès à la terre et à sa gestion est parfois garanti sans distinction de sexe au niveau de la législation, l'obtention d'une parcelle de terrain par les femmes

nécessite cependant souvent le consentement ou l'engagement de leur époux en milieu rural. En matière de succession, elles se heurtent également à l'usage et parfois à des lois qui viennent limiter leur possibilité à hériter. On note à ce sujet la situation préoccupante des veuves, victimes d'expropriation et de maltraitance dans les régions où elles sont particulièrement exposées aux rites de veuvage.

- **Incapacité juridique de la femme mariée** dans certains états. En ayant l'obligation de solliciter l'autorisation de leur mari pour engager des actes juridiques, les femmes voient leurs possibilités de travailler, d'accéder à la propriété, de contracter un crédit ou encore de faire du commerce de fait fragilisées.
- **Pauvreté**, notamment en zone rurale où les femmes, qui vivent essentiellement d'agriculture, se trouvent appauvries par la pression démographique et les mouvements de population qui réduisent dans certaines régions la surface des terres cultivables. L'accès limité à la scolarisation et le taux d'analphabétisme élevé qui en résulte contribuent à les maintenir dans le secteur informel et dans des postes peu qualifiés.
- **Faible participation à la vie publique** : Malgré des lois électorales qui visent à renforcer leur représentation politique, celles-ci restent très minoritaires dans les institutions publiques, à l'exception du Burundi et du Rwanda où une réelle volonté politique a permis de les faire accéder aux instances de décision. Le faible taux de représentativité s'observe aussi au niveau des organes décisionnels du secteur privé.

## La situation des populations autochtones

Victimes de préjugés, les peuples autochtones sont considérés comme moins développés par les groupes plus dominants au sein de la société du fait de leur mode de vie et de leur culture différents. Réduits à un état d'extrême pauvreté, expulsés de leurs terres, ils sont victimes de nombreuses exactions commises à leur égard, directement liées à une discrimination raciale enracinée et généralisée. Aujourd'hui, la survie et le maintien de l'identité de ces peuples sont d'autant plus menacés que certaines législations nationales ne reconnaissent pas suffisamment leurs spécificités et les contraignent à vivre en marge de la société, dans des conditions très éloignées de celles auxquelles ils aspirent.

- **Expropriation de leurs territoires** pour des raisons d'utilité publique (octroi de concessions à des exploitations minières ou forestières, création de parcs nationaux...). Les populations autochtones sont alors privées de leurs moyens traditionnels de subsistance. Leur terre ne se réduisant ni à un bien à valeur économique, ni à un lieu où habiter, les communautés perdent en outre leur culture et leur spiritualité. La survie de ces peuples est donc intimement liée à la reconnaissance de leurs droits d'accès à leurs terres et à leurs ressources naturelles.

- **Faible représentativité** dans la gestion de la chose publique (au Cameroun, en RDC, au Congo) et faible participation à la vie publique, bien que leur poids politique soit plus fort dans les régions où ils sont nombreux.
- **Accès aux droits sociaux limité** : leur accès à la scolarisation et aux services de santé est plus faible que pour le reste de la population, ce qui les maintient dans une extrême pauvreté, accrue par un taux d'analphabétisme important.
- **Exclusion et maltraitance** : Maltraitance des femmes autochtones, manque de considération par les groupes dominants, exclusion au sein de la communauté et de la société.

## La situation des personnes vivant avec handicap

Alors que la société traditionnelle, en RDC par exemple, réservait aux personnes vivant avec handicap une place au sein des communautés, la modernisation des sociétés africaines a renforcé leur exclusion. Pour ces personnes, les barrières sociales qui les coupent du reste de la société constituent un handicap parfois plus fort que la déficience elle-même. L'indifférence des pouvoirs publics à leur égard se traduit par une insuffisance de politiques publiques en faveur de leur intégration, par l'absence d'instruments juridiques nationaux et, dans la majorité des états, par la non ratification des textes internationaux qui pourraient garantir leur protection. L'autonomisation et la mécanisation générales du travail aboutissent en outre à réduire plutôt qu'à accroître les possibilités d'emploi pour les personnes vivant avec handicap.

- **Exclusion** par la famille, la communauté et la société en général.
- **Non-scolarisation** des enfants vivant avec handicap. Le faible niveau d'instruction de ces populations engendre des conséquences à la fois économiques et sociales sur le développement des personnes : faible représentation dans les secteurs d'emplois formels et au niveau des postes de responsabilité, vulnérabilité, pauvreté accrue, manque d'autonomie, situations d'exclusion sociale...
- **Insuffisance de formation professionnelle** adaptée pour accéder au marché de l'emploi.
- **Exclusion dans la gestion des affaires publiques** et non participation politique.
- **Maltraitance des femmes** : les femmes handicapées sont plus exposées à la maltraitance et aux violences sexuelles que les autres femmes et subissent, ainsi, une double discrimination.

# ENJEUX, MÉTHODES, OUTILS

## Sensibiliser les personnes victimes de discrimination

Parce que la discrimination est un fait social, sa réponse doit nécessairement naître de la société elle-même, et en premier lieu des personnes victimes de discriminations. Pour cela, il est urgent de leur faire prendre conscience de leurs droits et de les informer des voies de recours qui existent en cas de violation car elles sont trop souvent convaincues d'être inférieures aux autres citoyens. Dans le cas des femmes par exemple, il est essentiel qu'elles acquièrent des connaissances liées aux procédures concernant l'héritage, la succession et la gestion du patrimoine familial et s'approprient le Code de la famille. Pour y parvenir, les associations s'appuient sur les parajuristes, en proposant à ces derniers des journées de réflexion et de formation spécifiques aux situations de discriminations.

Cependant, prendre conscience de ses droits ne sera suivi d'actions que si les personnes victimes de discriminations retrouvent confiance en leur capacité d'agir. Quelles stratégies de sensibilisation et de formation mettre en œuvre pour favoriser leur autonomie et les convaincre que leur qualité de citoyen leur octroie le droit de participer à la vie publique? Comment faire pour éviter qu'une situation de dépendance ne s'installe entre les personnes soutenues et l'association qui les accompagne ?

- Former des leaders communautaires parmi les populations discriminées. Dans le cas des femmes leader, celles-ci sensibilisent, conseillent leurs pairs et constituent un exemple pour les jeunes-filles de leur communauté. Elles regroupent et orientent les problèmes de droit des personnes victimes de discriminations et suscitent des espaces d'échanges entre ces dernières et les décideurs. Elles portent également une attention particulière aux moyens de favoriser l'accès des femmes à des postes à responsabilité pour ainsi promouvoir leur ascension sociale.
- Appuyer les regroupements féminins (comités de défense des droits des femmes, clubs de fille...), qui constituent des espaces d'échanges et de mobilisation pour les femmes.
- Vulgariser les textes existants en matière d'accès à la vie publique, mener un travail de sensibilisation et de formation pour inciter et mettre en capacité les personnes victimes de discrimination à intégrer des instances décision, appuyer leur candidature politique.
- Inclure les personnes victimes de discriminations aux différentes étapes des actions entreprises en leur faveur en les responsabilisant.
- Associer à la sensibilisation aux droits un appui davantage psychologique, permettant aux personnes de mieux s'accepter telles qu'elles sont, dans le cas des personnes vivant avec handicap par exemple.

- Favoriser l'accès à l'alphabétisation et à la formation professionnelle en créant des centres d'apprentissage adaptés notamment aux personnes vivant avec handicap, dans une perspective d'éducation inclusive<sup>1</sup>, soutenue par nombre de traités internationaux<sup>2</sup>.

Cependant, les associations font face à des difficultés, notamment en ce qui concerne les actions menées envers les femmes. La condition féminine telle qu'elle est perçue dans certaines régions d'Afrique centrale entraîne parfois une forte indisponibilité de leur part. La surcharge des travaux ménagers leur laisse peu de temps libre, tandis que le peu de temps restant est souvent accaparé par les responsabilités que leur confient les groupes religieux. On peut ensuite relever le faible niveau d'instruction des femmes qui peut être un obstacle à ce qu'elles assument un rôle de leader. La multiplication des ONG locales et internationales peut également avoir des conséquences néfastes sur l'émergence d'un leadership féminin. En effet, les femmes qui parviennent à assumer un rôle de leader sont fréquemment débauchées par des organismes au sein desquels leur fonction se limite bien souvent à exécuter le mandat qui leur est confié.

## Agir sur l'environnement des personnes victimes de discriminations

Un changement des pratiques ne peut s'opérer que si l'on agit sur l'environnement des personnes victimes de discrimination. Dans le cas des femmes par exemple, il convient d'intervenir sur la structure familiale, en s'interrogeant sur son mode de fonctionnement et le type d'éducation que l'on donne aux enfants. Certaines associations notent en ce sens que la réussite de leur projet d'appui à l'émancipation des femmes a notamment reposé sur une sensibilisation des acteurs masculins de la communauté. Ainsi, les associations sensibilisent une multiplicité d'acteurs qui interagissent avec les personnes victimes de discriminations, à commencer par les professionnels du droit et les auxiliaires de justice qui méconnaissent trop souvent les réalités vécues par ces dernières. Des partenariats sont également construits avec la police, pour faire prendre conscience aux agents des violations de droits qu'ils commettent parfois dans l'exercice de leur fonction. Les chefs coutumiers et les autorités locales sont également des acteurs clefs du changement pour lutter contre les pratiques discriminatoires qui sont acceptées sous couvert de la coutume.

---

1 - La démarche de l'éducation inclusive consiste à adapter les systèmes éducatifs et les autres cadres d'apprentissage à la diversité des apprenants, notamment à ceux qui vivent avec handicap. Elle suppose « la transformation et la modification des contenus, des approches, des structures et des stratégies, avec une vision commune qui englobe tous les enfants de la classe d'âge concernée [...] pour offrir aux personnes handicapées (sur le plan physique, social et/ou affectif) des chances égales de participation au sein de structures d'enseignement ordinaire [...] », in *Principes directeurs pour l'inclusion : Assurer l'accès à « l'Éducation Pour Tous »*, Unesco, Paris 2005, p.15.

2 - Cette vision de l'éducation est notamment soutenue à travers les déclarations et conventions suivantes : Déclaration Universelle de Droits de l'Homme, Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous, les Objectifs du Millénaire pour le Développement, Convention relative aux droits des personnes handicapées. Voir UNESCO, *Principes directeurs pour l'inclusion : Assurer l'accès à « l'Éducation Pour Tous »*, Unesco, Paris 2005, p.14.

Enfin, la sensibilisation n'a de sens que si elle est associée à un processus de plaidoyer mené auprès des autorités pour qu'elles mettent en œuvre des politiques publiques favorables à l'émancipation des personnes discriminées, accompagnées de textes juridiques contraignants. C'est donc par une mobilisation de tous les acteurs, par une synergie entre la population et les décideurs, que des changements durables peuvent être amorcés.

## EXPERIENCES

### Lutter contre les mariages précoces et forcés

*Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (ALVF)*



L'Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes se donne pour mission d'éradiquer toute forme de violence faite aux femmes, (aussi bien sur le plan physique, moral, économique ou politique) et, plus largement, tout type de discrimination dont peuvent être victimes les femmes.

Dans l'extrême Nord du Cameroun par exemple, de nombreuses jeunes filles sont victimes de mariages précoces et forcés et se voient ainsi privées de leur droit à l'éducation. C'est pour réagir à cette situation que l'antenne de l'ALVF située à Maroua a mis en place des brigades de dénonciation, composées des jeunes de la localité et des membres de la communauté éducative (parents, enseignants, autorités religieuses et traditionnelles, représentants des forces de maintien de l'ordre, élèves). Ces brigades sont présentes au sein des écoles, où elles gèrent et animent des Clubs de filles. Elles identifient les personnes menacées de mariages forcés et repèrent les situations où les jeunes filles sont retirées de l'école sans justification.

Ainsi, lorsqu'une jeune-fille disparaît, les membres de la brigade effectuent des recherches et rencontrent sa famille pour la convaincre de revenir sur sa décision. Ils exercent alors une pression sur les parents concernés, en invoquant le fait que cette pratique est contraire à la loi lorsque l'enfant est âgée de moins de quinze ans. Ces rencontres se doublent de la volonté de faire prendre conscience au père de famille, qui conçoit généralement le mariage comme un moyen de sécuriser sa fille, que celle-ci peut s'épanouir d'autres manières, en exerçant par exemple une profession.

Outre leur rôle de dénonciation, ces brigades sensibilisent les différents membres de la communauté (les parents, les filles, les garçons, les enseignants, les leaders d'opinions...) sur les droits des écolières, à travers par exemple l'organisation de causeries éducatives sur le thème « mariage précoce et forcé ». Pour garantir la participation des jeunes filles à ces rencontres, les responsables informent les chefs de quartiers pour qu'ils incitent les parents à les autoriser à s'y rendre. De même, les causeries se tiennent au sein des écoles ou chez le chef de quartier qui bénéficie d'une certaine

Ainsi, grâce aux actions menées par les brigades de dénonciation, plusieurs victimes sont entrées dans la vie active, d'autres sont retournées à l'école pour continuer leurs études. Afin d'aboutir à

un véritable changement des mentalités, l'ALVF milite également pour l'adoption et la mise en œuvre par le Gouvernement de politiques de lutte contre les violences faites aux jeunes filles.

## Une campagne de sensibilisation en faveur des personnes vivant avec handicap

*Parousia*



Créée en 1995 à Kinshasa l'association Parousia se mobilise auprès des personnes handicapées et des filles-mères pour qu'elles accèdent à de meilleures conditions de vie, en favorisant leur autonomie et leur pleine intégration dans la société congolaise. Sensibilisation pour lutter contre les préjugés qui entourent les personnes handicapées, luttes sur des problèmes très concrets comme l'accès aux transports, mobilisations collectives pour que les personnes vivant avec handicap puissent participer à la vie publique, autant d'actions qui visent à faire appliquer ou évoluer le droit congolais dans un sens plus favorable à ces dernières.

Ainsi, à la suite d'une année de mobilisation orchestrée par l'association, le gouverneur de Kinshasa a fini par promulguer en 2004 une circulaire entérinant le principe de la gratuité des transports en communs pour les personnes handicapées. Cependant, aucune mesure compensatoire n'ayant été prise par les pouvoirs publics

pour dédommager les entreprises de transports en commun, la plupart des chauffeurs ont refusé de faire monter les personnes vivant avec handicap dans leurs véhicules, considérant qu'elles représentaient un important manque à gagner.

Les membres de l'association Parousia ont alors décidé de lancer une campagne de sensibilisation à destination des chauffeurs et des usagers des transports en commun. Il s'agissait tout d'abord d'informer l'ensemble de la population de Kinshasa de l'existence de la circulaire accordant la gratuité des transports en commun aux handicapés. Au-delà, l'objectif de la campagne était de faire prendre conscience aux transporteurs comme à l'ensemble de la population, que ce type de mesure ne saurait être considéré comme un privilège indu mais qu'il correspond à un droit spécifique, légitimement accordé à une catégorie de la population qui rencontre de nombreuses difficultés dans la vie quotidienne, notamment lorsqu'il s'agit de se déplacer.

Par ailleurs, afin de lutter contre l'illettrisme et l'exclusion des personnes victimes de discrimination en particulier des femmes et filles- mères, l'association a mis en place des centres d'alphabétisation et d'apprentissage professionnel, ouverts à tout type de personnes, la diversité des apprenants étant appréhendée comme un enrichissement, conformément aux principes fondateurs de l'éducation inclusive. Les formations en alphabétisation permettent d'initier les bénéficiaires à l'écriture et à la lecture tout en les incitant à réfléchir et à agir sur les différents problèmes qu'elles rencontrent au quotidien, comme l'insalubrité, les revenus faibles, la corruption ou encore les élections. Ainsi, organisées conjointement par des animateurs et des parajuristes, ces séances sont l'occasion de réaliser des temps d'écoute, d'information, d'orientation des victimes de violations des droits et de les sensibiliser à l'éducation à la citoyenneté et au respect des droits humains.

Outre leur rôle de dénonciation, ces brigades sensibilisent les différents membres de la communauté (les parents, les filles, les garçons, les enseignants, les leaders d'opinions...) sur les droits des écolières, à travers par exemple l'organisation de causeries éducatives sur le thème « mariage précoce et forcé ». Pour garantir la participation des jeunes filles à ces rencontres, les responsables informent les chefs de quartiers pour qu'ils incitent les parents à les autoriser à s'y rendre. De même, les causeries se tiennent au sein des écoles ou chez le chef de quartier qui bénéficie d'une certaine légitimité aux yeux de la communauté.

Ainsi, grâce aux actions menées par les brigades de dénonciation, plusieurs victimes sont entrées dans la vie active, d'autres sont retournées à l'école pour continuer leurs études. Afin d'aboutir à un véritable changement des mentalités, l'ALVF milite également pour l'adoption et la mise en œuvre par le Gouvernement de politiques de lutte contre les violences faites aux jeunes filles.

## Sensibiliser les femmes en milieu rural

*Association pour la Paix et les Droits de l'Homme (APDH)*



En 2006 est né le programme UMIZERO, Espoir en Kirundi<sup>1</sup>, d'un partenariat entre l'Association pour la Paix et les Droits de l'Homme (APDH), CARE International et l'Association Burundaise pour le Bien-Être Familial (ABUBEF). Il a pour objectifs d'intégrer davantage les femmes dans les processus de prise de décision et de lutter contre les discriminations dont elles sont victimes. Dans le cadre de ce

projet pluridisciplinaire, l'APDH s'est notamment chargée de mettre en place des enseignements sur les droits humains et de favoriser l'intégration des femmes aux instances collinaires, instances de prise de décision au niveau local.

Afin de sensibiliser les femmes aux droits humains, des discussions sont menées sur des principes fondamentaux tels que l'égalité, la liberté, la dignité, à partir de la vulgarisation de textes légaux

<sup>1</sup> - Langue bantoue, notamment parlée au Burundi où elle a le statut de langue officielle.

(Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) et d'observations du Comité des Nations-Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Les communautés sont amenées à comparer les pratiques locales aux dispositions légales, puis à élaborer des stratégies pour mettre fin aux pratiques qu'elles estiment discriminatoires.

Sur la base d'une pédagogie similaire, la vulgarisation du Code de la famille permet de sensibiliser les femmes ainsi que l'ensemble de la communauté à la gestion des ressources du ménage et à la procédure de divorce. L'accent est également mis sur l'enregistrement des naissances par acte d'état civil et sur les lois relatives au mariage. En effet, dans 40% des ménages, les couples ne sont pas mariés et 20% des naissances ne sont pas enregistrées à l'état civil. Cette situation met les femmes et les enfants en insécurité, car en cas de décès du mari ou du père, ils ne seront en mesure de prouver le mariage ou la filiation pour faire valoir leurs droits.

La vulgarisation du Code pénal permet quant à elle d'évoquer la notion d'infraction. Celle-ci est d'abord définie par la communauté avant que l'animateur n'aborde le texte juridique. Les personnes s'aperçoivent alors que certains comportements jugés comme une infraction par la communauté n'en sont pas d'un point de vue légal (accusation de sorcellerie par exemple). A l'inverse, certaines pratiques sont considérées comme des infractions par la

loi sans l'être par la communauté. Tel est le cas des violences physiques commises entre conjoints ou entre parents et enfants, tolérées par la communauté alors que le Code pénal punit sévèrement ces pratiques.

L'APDH sensibilise également les administratifs locaux (responsables des collines, des communes) ainsi que d'autres leaders communautaires et les *bashingantaha*<sup>1</sup> pour qu'ils puissent contribuer à la lutte contre les discriminations du fait de leur influence. Il s'agit en outre de leur faire prendre conscience des capacités et des compétences des femmes pour qu'ils les encouragent à participer aux instances de prise de décisions.

L'association renforce les capacités des femmes à participer à la vie publique et soutient les candidatures de certaines d'entre elles au niveau communal. Comme l'observent les femmes de la colline de Kigufi, sensibilisées par l'APDH, « la femme elle-même se discrimine parce qu'elle n'ose pas prendre la parole en public pour donner ses opinions ».

En comparant les zones d'action du projet UMIZERO aux zones non couvertes par le programme, une véritable évolution a pu être remarquée. En effet, au niveau national 31% des femmes sont administratrices des communes contre 71% dans la zone ciblée par le programme. Ainsi, on constate que malgré les pesanteurs culturelles (coutumes rétrogrades, tabous, stéréotypes), les femmes peuvent s'émanciper, et ce même en milieu rural, grâce à une approche qui permet de toucher la communauté dans son ensemble : les femmes, les hommes, les leaders et les autorités locales.

1 - Instance traditionnelle de régulation des conflits au Burundi, composée de notables qui intervient localement au niveau des collines.

## L'émergence d'un leadership féminin

*Comité d'Action pour le Développement Intégral (CADI)*



La promotion de la femme est devenue au fil des années une préoccupation essentielle du CADI, qui intègre désormais une dimension « genre » dans la quasi-totalité de ses interventions auprès des communautés à la base. Les premiers projets visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes remontent à 1999, où la stratégie utilisée par le CADI s'articulait autour du renforcement des capacités d'action des femmes, de l'accompagnement en justice en cas de violation des droits humains, de l'éducation civique et politique des femmes et de leur mobilisation autour d'actions communes.

Par ailleurs, le CADI a su agir sur l'environnement des femmes de manière à réduire les obstacles à l'émergence du leadership féminin. C'est à ce titre que le comité a favorisé l'implication des

autorités locales, des acteurs masculins, ainsi que l'utilisation des médias et des meetings populaires pour sensibiliser une grande partie de la population.

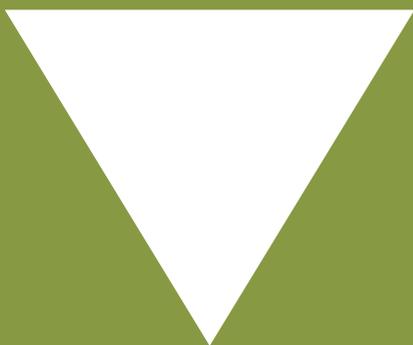
Le CADI a ensuite poursuivi son action avec la mise en place de comités de défense des droits des femmes. Ces structures communautaires qui favorisent les échanges entre les femmes ont permis de susciter des revendications collectives et une augmentation des dénonciations de viols et autres violences.

Aujourd'hui, l'action du CADI a largement contribué à l'émergence d'un leadership féminin à la base. En effet, de nombreuses femmes issues des comités dont il a suscité la création ont été admises à siéger dans les conseils de sages de leurs quartiers respectifs, et de façon générale, on note une augmentation des initiatives émanant des femmes pour dénoncer les situations d'injustice ou d'incivisme.



# THÈME 2

## FAVORISER UNE RÉOLUTION PACIFIQUE DES CONFLITS



Dans certains territoires isolés, les populations ne sont pas en mesure de recourir aux juridictions compétentes en cas de conflits. Se rendre au tribunal le plus proche requiert parfois plusieurs jours de marche, qui peuvent constituer pour certains un obstacle insurmontable. Le coût du transport, et surtout le manque à gagner qu'un tel déplacement représente, sans garantie de résultat, constituent souvent un frein qui peut dissuader les personnes d'intenter une action auprès des tribunaux classiques. Dans ce contexte, les plus démunis ont souvent recours à des systèmes de règlement pacifique des conflits qui existent au sein des communautés. Accessibles et peu coûteux, ils permettent aux personnes de rechercher la solution la plus appropriée à leur problème tout en renforçant les liens de solidarité entre les habitants.

# FICHE 1 ►►►

## LA MÉDIATION, UN ESPACE DE DIALOGUE ET DE COHÉSION SOCIALE

Face au fossé existant entre les institutions judiciaires et les populations, le recours aux systèmes de médiation animés par les chefs traditionnels a constitué et constitue toujours dans certains endroits une possibilité de résolution des conflits. Toutefois, la médiation n'étant qu'une de leurs attributions, ils n'ont souvent que peu de temps à accorder à la préparation et au suivi des multiples affaires portées à leur connaissance. Peu formés en droit positif national, certains s'avouent en outre bien souvent dépassés par les nouvelles législations. Conscientes de ces difficultés en matière de résolution des conflits, les associations de services juridiques populaires forment à la médiation des acteurs relais, chargés d'intervenir au sein de leur communauté pour aider les personnes à régler leur conflit de façon pacifique.

### ENJEUX, MÉTHODES, OUTILS

#### Les pratiques alternatives de résolution des conflits : quels enjeux ?

Médiation, conciliation, négociation..., ces pratiques ont pour dénominateur commun de quitter la logique gagnant-perdant propre au procès pour considérer le conflit comme un problème à résoudre et non pas comme une bataille à gagner. Elles mettent ainsi l'accent sur l'idée de trouver une solution à un problème plutôt que de déterminer qui a tort et qui a raison. Ces modes de résolution dits pacifiques ou alternatifs, sont particulièrement adaptés aux situations où les parties sont amenées à continuer à vivre ensemble. Ils permettent en effet de restaurer la paix sociale au sein d'une communauté, contrairement à une réponse judiciaire susceptible de raviver la rancœur de celui qui perd le procès. Ils s'avèrent également pertinents lorsque le droit est lacunaire ou qu'il ne défend pas suffisamment l'intérêt des plus faibles.

#### Vers une définition de la médiation

Parmi les mécanismes alternatifs de résolution de conflits, la médiation constitue un processus qui vise à ce que les parties trouvent elles-mêmes la solution qui leur convient le mieux, à travers l'ouverture d'un dialogue facilité par un tiers. La force de cette pratique est donc de mettre les protagonistes en posture d'acteurs, en leur donnant la responsabilité de trouver l'issue de leur conflit. Cette démarche a l'avantage de garantir que la solution trouvée convienne aux parties, contrairement à une décision de justice rendue par une personne extérieure sur la base de normes juridiques.

Si cette pratique est généralement caractérisée par la neutralité et l'impartialité du tiers, les services juridiques populaires s'accordent cependant à dire que la posture prise par ce dernier peut varier en fonction du rapport de force existant ou non entre les parties :

- Lorsque le rapport de force entre les parties est équilibré, le médiateur doit avoir l'attitude la plus neutre possible et endosser une posture de facilitateur.
- En cas de rapport de force déséquilibré, les associations de services juridiques populaires estiment qu'une médiation peut être envisageable à condition que celui qui la met en œuvre prenne partie en faveur du plus vulnérable, quitte à investir le rôle du conciliateur, tout en veillant à ce que l'accord satisfasse les deux parties.

## Rôle et statut du médiateur<sup>1</sup>

Au service de la communauté, le médiateur a pour rôle de régler les conflits existants, mais il peut aussi intervenir en amont pour éviter le développement de différends entre les membres de la communauté ou entre communautés voisines. Dans tous les cas, il est encadré par une association qui assure sa formation pour qu'il acquière des techniques de résolution des conflits et un minimum de connaissance juridique. Certains assurent parfois ce rôle au titre de leur fonction de parajuriste. Le médiateur agit à titre bénévole bien qu'il puisse parfois recevoir une petite indemnité.

Quelles caractéristiques le médiateur doit-il présenter pour être à même d'accomplir sa mission ? Il doit avant tout être accepté par les membres de la communauté et appartenir au milieu dans lequel il intervient. Le processus de résolution des conflits pouvant s'avérer long et complexe avant d'aboutir à un accord, il doit savoir faire preuve de patience et de persévérance. Une grande capacité d'écoute est en outre requise pour qu'il soit capable d'analyser avec justesse les situations qui lui sont soumises. Certaines médiations pouvant avoir un caractère confidentiel, il est indispensable qu'il sache rester discret. Enfin, le médiateur doit avoir reçu un minimum d'instruction.

Quant à son rôle, les associations le définissent à travers les axes suivants :

- Etre un facilitateur : rapprocher les parties, les aider à trouver une solution à l'amiable, servir d'intermédiaire pour simplifier et humaniser les relations entre les personnes en conflit.
- Etre un conciliateur : orienter les parties, si besoin en leur proposant des solutions.
- Renforcer les connaissances juridiques des parties pour les mettre sur un pied d'égalité.

---

<sup>1</sup> - Le terme médiateur sera utilisé dans les paragraphes suivants pour qualifier le tiers qui accompagne les personnes dans la résolution des conflits bien que ses missions s'apparentent parfois d'avantage à un processus de conciliation, lorsque des solutions sont proposées aux parties, et, plus rarement, à de l'arbitrage, quand le tiers vient trancher le différend.

## Les étapes de la médiation

Les principales étapes de la démarche de médiation peuvent être résumées comme suit :

### 1 - Ecoute individuelle des parties

Le processus de médiation est initié par une écoute individuelle des deux personnes en conflit, laquelle sera facilitée si le tiers parvient à créer une bonne atmosphère, susceptible de mettre les personnes en confiance pour qu'elles osent s'exprimer librement. Ce sera l'occasion d'expliquer la procédure de médiation, d'en définir les règles ainsi que l'objectif poursuivi.

### 2 - Analyse du conflit

À l'issue de ces entretiens, il incombe au médiateur d'analyser la position de chacune des parties, de cerner les enjeux de la situation problématique pour comprendre les intérêts des uns et des autres<sup>1</sup>. Quels sont leurs valeurs et leurs objectifs ? Quel sentiment chaque partie prête-t-elle à l'autre ? Leurs traditions ou leurs croyances peuvent-elles influencer sur l'issue de conflit ? Il doit dès cette étape être capable de comprendre les positions prises par les participants et les rapports de force impliqués.

Pour parvenir à saisir l'origine du conflit et ses conséquences, le médiateur recherche si nécessaire des informations complémentaires sur les causes du différend, via des entretiens et des enquêtes : tout en prenant en compte l'environnement du groupe au sein duquel survient le conflit, par exemple en s'interrogeant sur l'existence d'éventuelles normes qui tendent à réguler les conflits, sur l'implication d'autres membres du groupe dans le désaccord ou sur leur intérêt à résoudre le conflit. Le médiateur devra en outre faire le tri entre les désaccords véritables et ceux purement conceptuels, que les parties tiennent pour réels mais qui reposent sur des a priori non fondés. Il pourra également confronter la situation avec les textes juridiques en vigueur.

### 3 - Confrontation des parties

Une fois le problème analysé dans sa globalité, le médiateur fixe le lieu et la date de la réunion qui rassemblera les parties, en fonction des souhaits celles-ci. En amont, il peut les préparer à la rencontre, notamment en les aidant à mieux comprendre le problème et si besoin en renforçant leurs connaissances juridiques. Lorsque les parties se retrouvent, différentes stratégies peuvent être utilisées pour aboutir à un accord : l'arbitrage, la conciliation ou la médiation proprement dite. Quelque soit la méthode utilisée, le médiateur veillera à reformuler et synthétiser le discours des

<sup>1</sup> - Voir *Manuel de formation de parajuristes pour l'Afrique*, Commission internationale de juristes, 1999, p.40

parties, pour être certain qu'elles se comprennent, tout en prenant garde à rester en retrait pour leur laisser la parole. De même, il clarifiera leurs perceptions et leurs points de vue sans juger, ni condamner ou critiquer, et tentera de rapprocher leurs intérêts pour les aider à trouver un terrain d'entente.

#### 4 - Signature du protocole d'accord / Suivi du respect des engagements

Lorsque les personnes aboutissent à un accord, celui-ci est consigné par écrit et signé par les parties et par le médiateur en tant que témoin. Ce protocole d'accord formalise les engagements pris par chacun des protagonistes ainsi que les droits et obligations qu'ils se seront fixés.

Mais un accord conclu dans le cadre d'une médiation peut-il être respecté, dans la mesure où il ne repose pas sur la contrainte ? Sa force réside avant tout dans l'adhésion des parties à la solution. Le médiateur pourra les soutenir dans l'exécution des décisions, les aider à gérer les rancœurs qui subsistent parfois au conflit, et veiller à opérer un suivi de la situation. Dans les communautés où les audiences sont publiques, les engagements signés sont portés à la connaissance de tous, ce qui constitue un moyen de pression supplémentaire pour qu'ils soient respectés.

Il est également possible de faire homologuer l'accord conclu entre les parties par un juge si l'on souhaite lui donner une force juridique plus formelle. Ainsi, en République du Congo, les parties peuvent aller à la mairie pour formaliser leur accord. Dans ce cas, si l'une d'entre elles ne respecte pas l'accord établi, l'autre pourra faire valoir devant les tribunaux la décision issue de la médiation.

### Les outils de suivi et de gestion du processus de médiation

Les outils suivants permettent d'améliorer le suivi du processus de médiation :

- la fiche de demande, qui sert à matérialiser et à prouver que le service a été sollicité par la partie ;
- la fiche d'écoute, où sont inscrits l'identité de la personne, le motif de la visite, etc. ;
- la fiche de consentement, qui formalise le consentement des parties à la médiation ;
- la fiche d'enquête, où figurent toutes les informations recueillies pour analyser le cas ;
- la fiche d'instruction, qui récapitule toutes les actions entreprises dans le cadre de la médiation (les personnes entendues, etc.) ;
- le registre de cas, outil statistique de suivi des cas traités dans le service ;
- des documents juridiques (guides juridiques, codes, textes de lois, etc.), utiles au médiateur et aux parties ;
- le protocole d'accord entre les parties, qui vient formaliser les engagements pris, définir les droits et obligations qu'elles se sont fixé ;
- le procès verbal, où l'on indique si la médiation a réussi ou non.

Si la médiation permet de résoudre bien des conflits, la limite principale de ce mécanisme réside dans sa faible reconnaissance par les cours et tribunaux et dans la réticence des personnes et de certains chefs coutumiers à y recourir. Pour certains, il semble alors nécessaire de trouver un mode de reconnaissance par la justice officielle des décisions issues de modes alternatifs de résolution des conflits. Ainsi des associations de services juridiques populaires ont développé une collaboration avec le Parquet du tribunal le plus proche pour que les personnes soient informées de la possibilité de régler l'affaire en médiation. Si les parties acceptent de résoudre leur conflit devant un comité de médiation, elles s'engagent alors à ne plus reprendre la procédure judiciaire et à consulter les associations en cas de difficultés.

## EXPÉRIENCES

### Le rôle du médiateur dans les conflits entre familles

*Association pour le Développement Communautaire Mokili Mwindi (ADECOM)*



L'Association de Développement Communautaire Mokili Mwindi est une organisation d'animation et d'accompagnement au service des organisations de base et associations partenaires. Sa mission est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations par le renforcement de leur position politique et socio économique en vue de l'émergence d'une véritable société civile à la base.

Parmi les pratiques de médiation que l'association appuie au sein des communautés à la base, elle distingue les approches suivantes :

- approche *pouvoir*, dans le sens où la décision est imposée ;

- approche *droit* qui se réfère aux textes existants ;
- approche *consensus*, c'est-à-dire une négociation entre les parties qui aboutit à une solution concertée ;
- approche *évitement* qui consiste à geler le problème en espérant que le temps puisse le résoudre ;
- approche *caucus* ou diplomatie des navettes, qui utilise des relations personnelles des parties pour résoudre le problème sans qu'elles ne se réunissent.

Les exemples suivants, intervenus dans des communautés à la base appuyées par ADECOM, sont révélateurs de l'efficacité de ces méthodes.

### 1er cas : agression d'une femme par l'ami de sa fille

La fille de la victime entretenait des relations de copinage avec un garçon de son quartier. Un jour où elle est sortie à l'insu de ses parents, sa mère la retrouve en compagnie de son ami. Ce dernier frappe alors la dame jusqu'à lui blesser le visage. Le médiateur, saisi par les deux parties, a initié une série de séances de travail en privilégiant les approches consensus et caucus, ce qui a abouti à la réparation des dommages causés par le jeune homme. Concrètement, la famille du garçon a accepté de prendre en charge les frais liés aux soins de la femme blessée. Ce dernier a reconnu les préjudices causés et a demandé pardon. Depuis, les deux familles vivent en paix. Le médiateur a continué d'entretenir des relations étroites avec ces familles afin de contrôler le respect des engagements pris et de gérer la rancœur générée par le conflit.

### 2ème cas : refus d'une demande en mariage

Parce qu'il entretenait une relation avec une jeune fille depuis huit ans, un garçon a cherché à régulariser cette situation en remettant de l'argent aux parents de la jeune fille. Ces derniers ont accepté l'argent mais ont refusé le mariage. Pour se venger, le jeune homme a trouvé une nouvelle fiancée vivant à proximité de son ancienne amie. Les deux femmes sont entrées en conflit, lequel a pris de l'ampleur jusqu'à entraîner le pillage de l'atelier de couture de l'ancienne fiancée. Le médiateur est parvenu à résoudre cette situation qui s'articulait autour de trois parties en conflit : la famille de l'ancienne fiancée, celle de la nouvelle et celle du jeune homme. Le travail du médiateur a produit ses fruits, grâce aux approches pouvoir, consensus et caucus. Les trois familles se sont réconciliées, se sont demandées pardon mutuellement, et la famille de l'ancienne fiancée a accepté de restituer l'argent au jeune homme.

## La médiation pour défendre les droits des usagers

*Union des Locataires des Maisons et d'Abonnés à la Régie d'Eau et aux sociétés d'Electricité (ULOMARE)*



L'association ULOMARE agit comme un syndicat regroupant les habitants abonnés des sociétés publiques d'eau et d'électricité dans l'est de la RDC. Son objectif est de défendre ses membres dans leurs rapports avec ces sociétés. Pour ce faire, elle réalise notamment un travail de médiation lorsqu'un conflit

apparaît entre l'une des sociétés et un abonné.

L'usage de ce mode de règlement alternatif, participatif et pacifique des conflits s'explique par :

- L'existence des lois et textes réglementaires injustes et dommageables. C'est le cas par exemple du règlement d'exploitation

de la Société Nationale d'Electricité qui prévoit que les matériels de raccordement payés par le client deviennent la propriété de cette société d'Etat. Ou que les accidents humains ou matériels survenus suite au rétablissement de la tension sur la ligne électrique avec ou sans avertissement préalable ne font pas l'objet d'un dédommagement ;

- Des mutismes de la loi (Code civil Livre III) ou de l'inexistence des lois spécifiques sur les baux à loyer : garantie locative, durée du préavis...
- L'inégalité des rapports de force entre les parties en présence: le contrat liant les abonnés à l'eau et l'électricité et les deux sociétés d'Etat ayant le monopole de la production, du transport et de la distribution de l'eau et de l'électricité est un contrat d'adhésion dont les clauses sont imposées aux parties économiquement faibles.

La médiation menée par ULOMARE est assez spécifique : pour amener les parties à une solution négociée, l'association prend généralement partie pour l'abonné, du fait du rapport de force inégalitaire qui lie les compagnies et leurs usagers. En fonction des circonstances, le statut d'UOLOMARE peut s'apparenter davantage à celui du négociateur, car l'association défend les intérêts de ses membres, ou de conciliateur, lorsqu'il lui arrive de proposer des solutions aux parties en instance de médiation.

La solution négociée à laquelle la médiation aboutit (par exemple : accord de paiement par tranche des factures impayées, annulation des factures

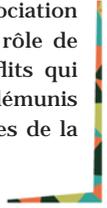
contestées et refacturation, accord d'un préavis, etc.) est pourtant acceptée par les deux parties. En témoigne le fait que les compagnies font souvent appel à UOLOMARE pour que l'association leur facilite le dialogue avec les usagers.

Cependant, il convient de noter que ce type de résolution des conflits n'aurait pas été envisageable sans l'établissement préalable d'un rapport de forces favorable aux plus démunis au moyen d'importantes mobilisations de la part des abonnés. En effet, en cas de surfacturations arbitraires des consommations d'eau ou d'électricité, les abonnés collectent et centralisent les factures incriminées pour les remettre à UOLOMARE. Elles sont alors renvoyées par l'association vers leurs sociétés émettrices sans être payées, mais accompagnées des doléances des habitants. Face à la masse des impayés et à la mobilisation de la population, les sociétés mises en cause choisissent en règle générale de revoir leurs tarifs et optent pour la négociation avec l'interlocuteur que les populations ont choisies, à savoir UOLOMARE.

La pratique du « dahulage » est également une forme de mobilisation promue et appuyée par l'association. Organisés au sein de comités locaux d'électrification, les habitants sont invités à se raccorder clandestinement au réseau électrique. À partir de cette situation de fait illégale que représente le dahulage, UOLOMARE va chercher à obtenir la régularisation de ces raccordements. S'engage alors un bras de fer parfois violent entre les agents de la SNEL et le syndicat qui porte les revendications populaires.

C'est par la diffusion et l'appui des pratiques illégales telles que le refus de paiement des facturations fantaisistes et le raccordement électrique clandestin (« dahulage ») qu'ULOMARE a pu s'imposer comme négociateur auprès

des entreprises publiques. L'association a acquis en effet peu à peu un rôle de médiateur officiel dans les conflits qui opposent les usagers les plus démunis et les sociétés nationales chargées de la fourniture des services de base



## FICHE 2 ▶▶ DES LIEUX RESSOURCES POUR REGULER LES CONFLITS DE PROXIMITE

Inspirés des centres de santé destinés aux plus démunis, les cliniques juridiques sont des lieux de consultation juridique gratuits ouverts aux habitants qui se trouvent exclus du droit et de la justice. Ces lieux ressources, comme les Centres d'Aide Juridique, les boutiques de droit, ou encore les Centres Vie de Femmes, partagent leurs activités entre l'identification des violations, la sensibilisation des plus démunis, les conseils juridiques fournis aux victimes de violations en tous genres et des services de médiation. Ils cherchent à renforcer les liens de solidarité entre les gens en valorisant les principes de responsabilisation et d'ouverture à l'autre, notamment à travers la mise en œuvre d'une justice plus proche des habitants et de modes de résolution des conflits adaptés aux relations quotidiennes par leur souplesse.

### ENJEUX, MÉTHODES, OUTILS

#### Des lieux de proximité

Ces lieux ressources ont pour dénominateur commun la proximité qu'ils instaurent avec les habitants. Le travail réalisé par les associations avant d'implanter un centre juridique dans les quartiers en témoigne. Certaines réalisent en effet systématiquement une évaluation participative des problèmes rencontrés par la population, par exemple par le biais de séminaires-ateliers réunissant les membres des différentes communautés. S'il vise en premier lieu à garantir la qualité et la pertinence des interventions au regard des besoins des habitants, ce travail préparatoire est également destiné à favoriser l'appropriation par les bénéficiaires du projet d'installation de la clinique juridique. De même, les associations veillent à sensibiliser les personnes avant l'installation d'une clinique pour se faire connaître des habitants et garantir une bonne réception de l'initiative par l'ensemble des acteurs sociaux du secteur. En ce sens, la qualité des premières prises de contact est primordiale. Quant aux lieux d'implantation, ils sont choisis parmi des endroits très fréquentés (au sein de paroisses, à côté de locaux administratifs...), faciles d'accès et situés dans les quartiers populaires. S'ils reposent sur une collaboration constante avec les habitants, ces espaces sont également en lien avec les autorités locales pour établir un partenariat responsable entre ces dernières et les habitants, en les associant par exemple au travail d'évaluation des besoins des populations et aux activités de sensibilisation.

## L'implication d'acteurs relais

Cette logique d'appropriation du projet par les citoyens se poursuit tout au long de son exécution. Les actions menées par ces lieux ressources reposent en effet sur des partenariats établis avec les habitants. En témoigne la méthodologie d'action suivante, suivie par certaines structures, dont le FCDD à Kinshasa dans ses Centres d'Aide Juridique :

- Mise en place d'un représentant par rue, chargé de collecter les cas de violations de droits et de les transmettre à des acteurs relais au niveau du quartier.
- Mobilisation d'acteurs relais à l'échelle du quartier, sous forme de Noyaux d'Action pour la Participation Populaire. Ce groupe de volontaires collecte les différents cas signalés et en informe le centre juridique. Les citoyens mobilisés peuvent également constituer des relais de sensibilisation, à fortiori lorsqu'ils sont parajuristes. Les données qu'ils récoltent permettent également de tenir des statistiques révélatrices des violations de droits dans les secteurs concernés.
- Animation du lieu ressource par l'équipe principale d'animation. Celle-ci est chargée de former des parajuristes et de mener les activités d'accompagnement juridique, de médiation, de sensibilisation, de production de matériel éducatif et de plaider auprès des autorités politiques et administratives. Selon les lieux, l'équipe d'animation peut être constituée de jeunes juristes, de professionnels du droit retraités, voire d'habitants non juristes. La participation de ces derniers constitue une plus value pour ces lieux ressources du fait de leur parfaite connaissance des réalités du quartier et de la légitimité que leur confère leur appartenance à la communauté. Pour réaliser un travail de coordination efficace entre ces différents acteurs, les animateurs documentent leur action à travers différents outils : cahiers d'enregistrement des cas, cahiers de consultation qui capitalisent les différentes solutions retenues pour résoudre des problèmes, fiches d'écoute qui permettent de garder une trace des questions soulevées.

## Une complémentarité entre justice étatique et alternative

Enfin, si certains praticiens du droit, notamment les avocats, peuvent faire preuve de réticence à ce que de telles structures se mettent en place, ils cessent rapidement de percevoir ces démarches comme une concurrence déloyale, pour envisager la complémentarité des activités menées. Ainsi, les associations de services juridiques populaires estiment que l'articulation entre justice alternative et justice étatique est souhaitable. On observe en effet un double mouvement s'opérer entre les deux modes de gestion des conflits. C'est parfois la justice alternative qui va vers la justice étatique, lorsque par exemple un accord conclu entre des parties dans le cadre d'une médiation est entériné par une autorité pour lui donner plus de poids, ou quand les juristes d'une clinique orientent les personnes vers un recours judiciaire. Dans d'autres cas, ce sera la justice institutionnelle qui se dirigera vers les modes pacifiques de règlement des conflits. Il arrive en effet qu'un magistrat décide de renvoyer les parties vers des instances de médiation.

Même lorsque la loi prévoit que le cas doit être porté devant les juridictions, les personnes peuvent être conseillées par les cliniques juridiques pour être en capacité de comprendre parfaitement la procédure qu'elles vont entreprendre.

## EXPÉRIENCES

### Les centres d'aide juridique au sein de quartiers défavorisés

*Femmes Chrétiennes pour le Développement et la Démocratie (FCDD)*



L'un des axes d'intervention principal de l'association Femmes Chrétiennes pour le Développement et la Démocratie (FCDD) concerne l'accès à la justice et au droit pour tous. Face à l'augmentation des cas de violation des droits de l'Homme commises en toute impunité dans les quartiers populaires de Kinshasa, l'association a mis en place des centres d'aide juridique (CAJ), une initiative qui permet d'apaiser les conflits existants dans les quartiers en proposant des services de conseil juridique et de médiation.

La création des CAJ repose sur la mise en place d'une stratégie participative. Cette stratégie consiste à mobiliser les acteurs sociaux, les hommes, les femmes, les jeunes et les autorités politiques et administratives sur les droits violés de la population afin de négocier des mécanismes collectifs concertés de défense, de promotion et de protection des droits de la population et de la femme. Ces structures s'appuient sur les Noyaux d'Action pour la Participation Populaire (NAPO). Ils recherchent, collectent et transfèrent les cas de violation à l'équipe d'animation des CAJ qui assure une permanence.

Les intervenants des Centres d'Aide Juridique sont souvent des habitants du quartier qui ont reçu une formation leur permettant d'acquérir un certain nombre de connaissances et de savoir-faire indispensables en matière d'action juridique et/ou judiciaire. Ils connaissent ainsi parfaitement les réalités vécues par les victimes et peuvent plus facilement faire le lien entre les problèmes vécus et le droit. La relation de proximité et de confiance qui s'établit entre les victimes et les animateurs des cliniques juridiques constitue donc un vecteur majeur d'appropriation des outils de l'action juridique et judiciaire par les victimes.

Obéissant à un objectif d'autonomisation progressive des personnes face à la résolution de leurs problèmes, les animateurs cherchent en permanence à éviter que les personnes qui viennent les voir ne deviennent trop dépendantes des services proposés. Il s'agit donc de leur expliquer les procédures et les moyens à leur disposition pour qu'elles puissent faire les choix qui s'imposent.

Dans certains cas de blocage, le FCDD n'hésite pas à aller au-delà du simple accompagnement juridique et à faire évoluer la situation en sollicitant

les autorités administratives. Ainsi, l'association a constaté que de nombreux couples ne se mariaient pas officiellement en raison des frais trop élevés liés à l'enregistrement du mariage à l'état civil. Or l'absence de reconnaissance par le droit congolais des mariages traditionnels mettait les femmes dans une situation

d'insécurité, en cas de décès de leur mari ou de séparation. Se saisissant de ce problème, le FCDD a obtenu du maire de la commune concernée qu'il supprime les frais d'enregistrement pour les plus démunis et qu'il révisé les tarifs à la baisse pour les personnes en difficulté, afin d'encourager les couples à se marier civilement.

## Le Centre « Vie de Femmes », structure d'accompagnement des femmes victimes de violences

*Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (ALVF)*

**CAMEROUN**

L'Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes agit pour éliminer toutes les formes de violences dont les femmes et les filles sont victimes. Les Centres Vie de Femmes sont des lieux implantés dans plusieurs villes du Cameroun au sein desquels des animatrices et des militantes interviennent directement auprès des populations : orientation des victimes de violences vers des structures d'accueil spécialisées ou les juridictions compétentes, éducation à la santé de la reproduction, prévention du SIDA, etc.

L'équipe du Centre Vie de Femmes « Annette Pypop's » de Yaoundé observe que dans un contexte où les discriminations à l'égard des femmes sont entretenues par les stéréotypes culturels, où celles-ci sont considérées comme la propriété de leur mari, où la religion et les lois consacrent l'homme comme chef de famille, la violence à l'égard des femmes est banalisée. Rechercher de l'aide est donc pour une femme une épreuve difficile, d'autant plus que les partenaires violents, surtout lorsque les femmes sont peu ou pas lettrées, les dissuadent de trouver du soutien et les convainquent de leur incapacité à entreprendre des démarches personnelles.

Ainsi, au-delà des dimensions sanitaire et sociale de son action, le Centre Vie de Femmes de Yaoundé est un espace d'accueil convivial, exclusivement féminin, où les femmes sont reçues, écoutées, informées et accompagnées pour retrouver leur dignité et réagir aux violences qu'elles subissent. Il s'agit de leur faire prendre conscience du caractère anormal de la situation de violence vécue, de démystifier le pouvoir que l'agresseur a sur elles, de leur donner les moyens de reconstruire leur confiance mise à mal.

Cet accompagnement va les aider à choisir les alternatives qui s'offrent à elles et à s'adresser si besoin à un réseau d'intervenants composé des services des forces de l'ordre, de juristes et de professionnels de la santé. Conformément à l'objectif d'autonomisation poursuivi par l'ALVF, les choix personnels de chacune des femmes sont respectés et les intervenantes se situent avec elles dans un cadre d'égalité. Lorsqu'elles les accueillent, c'est dans une pièce chaleureuse, face à face, sans qu'un bureau ne les sépare.

Ainsi, au Centre Vie de Femmes « Annette Pypop's » à Yaoundé, on aime dire « Tu entres courbée mais tu sors debout ! ».

## Réduire les conflits d'héritage entre la veuve et son fils aîné

Groupe Jérémie



Structure de proximité dans l'accompagnement des populations rurales pour l'accès au droit, les cliniques juridiques mises en place par le Groupe Jérémie consistent en vulgarisant le droit dans les communautés en organisant des séminaires, des ateliers, des conférences en langue locale, en servant de brochures, etc. Les parajuristes sensibilisent également les membres de leur communauté au règlement des conflits à l'amiable, exception faite des cas de violences sexuelles pour lesquelles la loi congolaise n'admet pas une telle approche. La mission de l'association consiste en outre à conseiller les personnes en conflit sur leurs droits et la façon de les défendre, à les aider à les résoudre par des voies pacifiques ou à les orienter vers la justice si elles le souhaitent.

Le Groupe Jérémie a constaté la fréquence avec laquelle se manifestaient des problèmes de succession dans lesquels les femmes se trouvaient lésées. Ceux-ci généraient des conflits entre les veuves et leurs fils aînés, communément appelés « héritiers » bien que la loi congolaise reconnaisse tous les enfants - garçons et filles - comme des cohéritiers. Afin d'apaiser les tensions qui naissaient dans de nombreuses familles, le Groupe Jérémie a organisé dans la collectivité de Ngweshe les activités suivantes :

- Des temps de sensibilisation, notamment sur les femmes et l'accès à la terre, la loi sur l'héritage et la loi foncière. Par ailleurs les échanges ont permis de démontrer qu'aucun mode traditionnel d'accès à la terre, y compris l'héritage, n'excluait les femmes.
- Un atelier mis en place sur l'engagement politique des femmes et la connaissance du Code électoral afin d'inciter l'émergence d'un leadership féminin.
- 52 émissions de radio sur les stratégies de lutte contre les inégalités de genre dans l'accès de la femme à la terre et aux instances de prise de décisions, et plus largement sur la promotion des droits de la femme et la lutte contre les violences liées au genre.
- Le lancement du bulletin trimestriel du Groupe Jérémie « Le Prophète », publiant des articles notamment sur « La femme et l'accès à la terre: le droit de propriété reconnu à la femme ! » ou « Namna gani mila zetu zilinkinga mwanamke na kumpatia samani », article rédigé en swahili pour une large compréhension signifiant « Comment nos coutumes protégeaient et valorisaient la femme ».

Grâce à ces activités, un climat d'entente entre des veuves et leurs fils a été restauré dans certains villages cibles. Ainsi, dans la localité de Nyangezi, une dame veuve souligne que la formation que son fils a suivie sur la succession en droit congolais a pu le ramener à la raison. A la mort de son mari, son fils aîné s'est approprié leur champ de bananeraie, grande source de revenus nécessaire à la survie de la famille, et a vendu les autres champs destinés à des cultures vivrières.

Déseparée, la veuve a alors été orientée vers une clinique juridique. Elle a été invitée avec son fils à assister à une formation sur les mécanismes d'accès à la terre et sur la succession en droit congolais. A l'issue de la séance, le fils « héritier » ayant constaté qu'il avait mal agi en privant sa mère de ses moyens de survie s'est engagé dans un processus de réparation des préjudices causés à sa famille.

## Le centre d'écoute pour les femmes au Congo

*Association des Femmes Juristes du Congo (AFJC)*



L'Association des Femmes Juristes du Congo (AFJC), présente à Brazzaville et à Pointe Noire, s'est investie depuis sa création dans la défense des droits humains, tout particulièrement auprès des femmes et des enfants. L'association reçoit, écoute et oriente les femmes pour qu'elles puissent réagir aux pratiques qu'elles subissent au quotidien : violences sexuelles (l'accompagnement de victimes de ce type de violence représente plus de 50% des activités), discriminations liées au foncier et autres traitements cruels et dégradants (sévices corporels, excision, violences...).

L'association joue un rôle éducatif auprès des victimes pour qu'elles connaissent leurs droits et apprennent les faire valoir. Régulièrement confrontée à des conflits d'héritage, l'AFJC observe que l'expropriation des veuves se fait souvent sans résistance de leur part du fait de leur éducation, d'où l'importance de mener avec elles un travail de conscientisation.

Parallèlement, afin de rendre la loi plus favorable aux droits des femmes, l'AFJC s'investit actuellement dans la révision du Code de la famille afin de relever et corriger les aspects qui sont défavorables à la femme.

## Une clinique juridique pour rendre les habitants acteurs de droit

*Comptoir Juridique Junior (CJJ) en République du Congo*



Le Comptoir Juridique Junior a été créé en 2000 au Congo par des jeunes juristes qui, souvent sollicités dans leurs quartiers pour rédiger des actes juridiques et résoudre des difficultés liées au droit, eurent l'idée de mettre en place une structure formelle pour aider les populations à s'approprier le droit. Proches des gens et gratuites, les permanences animées dans différents quartiers de Brazzaville et de Pointe Noire par l'association favorisent le règlement des conflits à l'amiable et réconcilient les Congolais avec le droit et la justice, oubliés pendant les dix années de guerre. Le CJJ promeut ainsi une justice alternative par le biais d'une démarche qui tend à rendre les populations actrices et productrices de droit(s) : conscientisation des populations concernées, identification des violations et propositions d'approches nouvelles pour trouver des solutions alternatives.

Le CJJ a développé des stratégies destinées à augmenter le nombre de bénéficiaires de son action. C'est dans ce cadre que les cliniques mobiles sont nées : des animateurs, munis de gilets colorés qui permettent aux habitants de les identifier, sont chargés de faire du porte-à-porte dans certains quartiers, afin d'informer la population sur ses droits et sur les différents moyens qui

sont à sa disposition pour les défendre. Cette délocalisation ponctuelle du travail des animateurs des cliniques juridiques permet notamment de toucher une frange de la population particulièrement démunie et exclue, qui vit dans l'ignorance totale de ses droits et des moyens à sa portée pour les défendre.

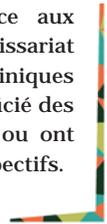
De même, le CJJ s'est rapproché d'autres structures de gestion des conflits. Les chefs de quartier, traditionnellement responsables de la résolution des conflits de voisinage, bénéficient ainsi d'une assistance méthodologique de la part des animateurs du CJJ dans le cadre de leurs activités de médiation.

Loin de devenir un système « informel » de résolution des conflits, le Comptoir Juridique Junior a plutôt joué le rôle d'interface entre les populations, la « justice informelle » et la « justice formelle » à travers les services d'assistance socio-juridique gratuite et de médiation qu'il a développés.

Parmi les expériences menées on peut citer l'assistance juridique apportée par le Comptoir Juridique Junior en partenariat avec l'ONG Médecins Sans Frontières aux femmes victimes de violences sexuelles. Cette démarche a permis une collaboration entre ces associations et la justice lors du dépôt des plaintes pour pouvoir suivre très précisément les dossiers.

Le deuxième exemple est l'expérience de médiation et d'assistance juridique menée auprès des réfugiés venus du Libéria, du Rwanda, de la Somalie et de la République démocratique du Congo par le Comptoir Juridique Junior auprès

du Comité national d'assistance aux réfugiés et du HCR (Haut Commissariat aux Réfugiés). A travers les cliniques juridiques, ces réfugiés ont bénéficié des papiers régularisant leur statut ou ont été rapatriés dans leurs pays respectifs.



# FICHE 3 ►►

## FACILITER UNE COHABITATION PACIFIQUE ENTRE LES COMMUNAUTÉS

La plupart des pays d'Afrique centrale ont été le théâtre au cours des dernières décennies de nombreux conflits armés. Si la signature d'accords de paix et de cessez-le-feu constitue un facteur favorable au développement de la paix, les tensions restent vives dans certaines régions au sein de la population civile, d'autant plus que les groupes en conflit vivent très près les uns des autres. Pour les associations qui poursuivent un objectif de réconciliation entre les communautés, il s'agit alors d'instaurer un climat de paix et de confiance au sein de la population et de résoudre les situations conflictuelles par une approche permettant aux personnes de participer à la recherche d'alternatives pour cohabiter pacifiquement. Les stratégies de ces associations sont multiples. Elles reposent sur l'appui à des négociations communautaires et sur la formation de médiateurs et d'acteurs relais.

### ENJEUX, MÉTHODES, OUTILS

Afin de rapprocher les communautés divisées par les conflits, certaines organisations, dont l'Association de Coopération et de Recherche pour le Développement (ACORD)<sup>1</sup>, appuient des dynamiques de contrats sociaux de cohabitation pacifique. Etablis et adoptés par les communautés elles-mêmes à l'issue d'une phase de dialogue et de négociation, ces contrats répondent à des principes d'autonomie et de responsabilisation qui constituent en partie la force des engagements pris par les communautés. Cette démarche repose sur les valeurs de vérité et de pardon, à travers un processus qui s'articule autour des étapes suivantes :

**1 - Analyse du conflit et renforcement des capacités :** avant tout processus de négociation, il est nécessaire d'analyser le conflit dans sa globalité et de renforcer les capacités des populations à pacifier les conflits. Des formations sont organisées autour de la compréhension du conflit, des techniques de communication non violente, des notions de pardon et de réconciliation et des enjeux du leadership communautaire.

**2 - Séance de décrispation :** cette séance a pour objectif de préparer les confrontations à venir et d'aider les communautés à bien comprendre les enjeux d'une cohabitation pacifique. Elle permet d'établir les règles des temps de dialogue : les personnes ne peuvent s'interrompre, ne peuvent être violentes sur les lieux de négociation etc.

<sup>1</sup> - Voir Guide d'ACORD, modèle de rétablissement de la paix sociale à l'échelle communautaire, 2009.

**3 - Temps de dialogue communautaire** : ces négociations se déroulent en plusieurs étapes : négociations interpersonnelles, négociations au sein des groupes sociaux, au sein des rues, collines ou quartiers. Les représentants des communautés sont choisis parmi les différentes catégories sociales et sont invités lors d'ateliers à donner leur perception du conflit, à échanger sur leur analyse, sur ses causes, ses conséquences et sur les solutions qui pourraient être envisagées pour faciliter une cohabitation pacifique.

**4 - Séances de témoignages Vérité et Réconciliation** : ces séances reposent sur le postulat suivant : la confiance et la réconciliation des communautés sont le résultat d'un dialogue social basé sur la découverte de la vérité et le pardon. A travers des échanges interpersonnels, il s'agit pour les victimes de violations de droits comme pour ceux qui les ont perpétrées de dévoiler la vérité publiquement et d'exprimer ce qu'ils ressentent. Ainsi, les auteurs de crimes demandent pardon à la victime, laquelle est invitée à accorder son pardon. Ces séances, souvent éprouvantes pour ceux qui témoignent, peuvent être interrompues par des sessions de décrispation.

**5 - Propositions de solutions** : les participants sont ensuite invités à proposer des solutions au conflit et des engagements pour garantir le respect des obligations qu'ils se fixent. Pour cela, les parties élaborent séparément les propositions de solutions qui sont ensuite discutées en plénière. Parmi les solutions consensuelles qui feront l'objet du contrat social, certaines sont facilement réalisables. D'autres sont en revanche plus difficiles à mettre en œuvre mais sont cependant essentielles à formuler pour aider les parties en conflit à se réconcilier et à vivre en paix.

**6 - Elaboration des contrats sociaux et mise en place de comités collinaires** : les participants aux négociations élaborent des contrats sociaux de cohabitation formulés sous forme d'engagements qui viennent formaliser les échanges. Les communautés élaborent également des projets de paix qui demandent la participation active des parties prenantes. Ces projets prévoient la mise en place de comités collinaires de paix, dont les membres sont élus par les participants aux négociations, chargés des missions suivantes :

- veiller au respect des engagements formulés dans les contrats sociaux de cohabitation pacifique, auxquels ils apposent leur signature ;
- gérer les conflits au niveau des communautés ;
- animer les séances de consolidation de la paix ;
- vulgariser le contenu des contrats sociaux dans les communautés.

En donnant la parole aux victimes des conflits, cette approche aboutit à un renforcement de la cohésion entre les communautés. Ce processus participatif peut être appliqué à tout type de conflits sociaux, notamment dans le cas de problèmes fonciers et de conflits basés sur le genre.

## EXPÉRIENCES

### L'établissement de contrats sociaux pour une cohabitation pacifique

*Association de Coopération et de Recherche pour le Développement (ACORD)*



Au Burundi, l'Association de Coopération et de Recherche pour le Développement (ACORD) a notamment appuyé des communautés divisées par des conflits dans un processus de négociation et d'élaboration d'un contrat de cohabitation visant à rétablir la paix<sup>1</sup>.

Ainsi, dans le Quartier Teza II de Kamenge, après plus de dix années de guerre, les communautés Hutu et Tutsi ont élaboré ensemble un contrat social à l'occasion du retour des réfugiés dans le quartier. Les deux communautés se sont engagées réciproquement à s'entraider dans la reconstruction des habitations, à veiller ce que les déplacés se réapproprient leur parcelle, et à s'inscrire dans une logique de pardon. L'accord prévoyait également qu'elles restaurent un climat de confiance en organisant régulièrement des visites et des réunions entre communautés. Pour asseoir ces engagements, un comité élu fut nommé responsable de leur mise en application. Le protocole d'accord stipulait en outre

qu'en cas de conflit entre les habitants, le comité pouvait être saisi pour aider les parties à résoudre le problème de façon pacifique.

Applicable aux conflits fonciers, ce type de processus a été mené dans la commune de Rugombo pour mettre un terme aux désaccords relatifs à la gestion des terres qui intervenaient entre agriculteurs et éleveurs. Alors que les conflits s'étaient exacerbés, jusqu'à donner lieu à l'assassinat de bergers, des négociations communautaires ont débouché sur un contrat social. Ainsi, les éleveurs se sont notamment engagés à éviter que les troupeaux de vaches détruisent les champs des agriculteurs. Les agriculteurs quant à eux ont déclaré qu'ils n'abattraient aucun troupeau. Les parties se sont en outre engagées mutuellement à faire du dialogue une priorité en cas de conflit. Pour veiller au respect du contrat, surveiller les incidents et faciliter le dialogue, un comité représentatif des parties a été élu.

<sup>1</sup> - Voir Guide d'ACORD, modèle de rétablissement de la paix sociale à l'échelle communautaire, 2009, p.65-69.

## La formation de jeunes médiateurs communautaires

*Association des Guides du Rwanda (AGR)*



Créée en 1980, l'Association des Guides du Rwanda (AGR) a pour but de renforcer les capacités des femmes et des jeunes filles par l'acquisition de savoirs et de savoir-faire leur permettant de se prendre en charge et d'atteindre un niveau de vie décent. Depuis la fin de la guerre en 1994, l'association mène des activités d'éducation à la paix dans la perspective de ressouder le lien social déchiré. C'est ainsi qu'elle forme de jeunes médiateurs communautaires pour contribuer à la résolution pacifique de conflits au sein des communautés, et, ainsi, renforcer les valeurs de paix et de réconciliation.

Adressée aux jeunes de moins de vingt cinq ans, la formation dispensée a pour objectif de transmettre aux participants des connaissances sur le rôle du médiateur et ses missions, mais également de leur faire prendre conscience des préjugés ethniques qui renforcent les tensions parmi la jeune génération. A travers la

formation, il s'agit d'amener les futurs médiateurs à contribuer concrètement à instaurer une paix durable dans leur communauté.

D'une durée de quatre jours, cette formation a un contenu à la fois théorique (définition de la notion de paix, typologie des conflits, rappel des valeurs culturelles du Rwanda, caractéristiques d'un bon médiateur) et pratique (initiation à la résolution des conflits, transmission de techniques de gestion des conflits, de techniques d'animation). Les jeunes médiateurs communautaires sont également amenés à acquérir les connaissances leur permettant de gérer un club de paix (gestion d'activités et gestion des ressources) et d'élaborer et conduire des micros projets communautaires.

A la suite de ces journées d'apprentissage, les jeunes interviennent dans le cadre des clubs de paix, qui leur permettront d'accomplir leur rôle de médiateur au sein des communautés.

## La formation de personnes-relais parmi les populations dites sensibles

*Association pour la Paix et les Droits de l'Homme (APDH)*



A la suite de la guerre civile au Burundi, de nombreux «Clubs des droits humains» ont été créés au sein des établissements scolaires. En 1998, alors que leur scolarité s'achève, des lycéens décident de donner une personnalité juridique à leur club en

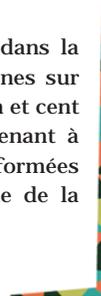
créant l'Association pour la Paix et les Droits de l'Homme (APDH). Parmi ses actions, l'APDH encadre quatre-vingt-dix clubs scolaires et met notamment en œuvre des projets de formation aux droits humains à destination des habitants des collines.

L'association a formé des formateurs parmi les populations directement touchées par la crise ou laissées pour compte dans le processus de pacification du pays. C'est le cas par exemple des réfugiés ayant fui les camps du Rwanda et de Tanzanie et des personnes démobilisées depuis la fin du conflit. Au sein de ces populations dites sensibles, on trouve également les anciens prisonniers politiques et les personnes déplacées qui ont fui leurs collines isolées pour rejoindre les villes, ainsi que l'ensemble des personnes restées sur les collines.

Afin d'aborder avec ces populations les thèmes de la réconciliation, de la paix, de la justice et du pardon, l'APDH a organisé des débats populaires et des rassemblements. Des personnes-relais, au nombre de trente par province, ont été formées par les organisateurs de l'association et par des formateurs

extérieurs. Elles ont été choisies en raison de leur importance au sein de leur communauté, de leurs convictions et de leur histoire personnelle. Elles ont ensuite formé à leur tour trente personnes appartenant à différentes catégories de la population sensible pour qu'elles témoignent lors de débats. Les débats ont été organisés dans des lieux cibles où des massacres ont été commis. Les rassemblements, quant à eux, ont visé à regrouper des personnes de collines voisines appartenant à différentes communautés.

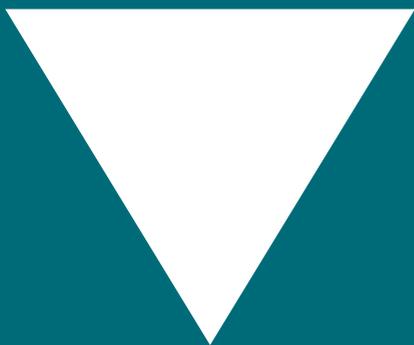
Ce projet s'est révélé positif : dans la province de Ngozi, cinq communes sur neuf ont été touchées par l'action et cent quatre-vingts personnes appartenant à la population sensible ont été formées à la sensibilisation sur le thème de la réconciliation.



# THÈME 3

## SE CONCERTER

## POUR DES POLITIQUES PUBLIQUES SOLIDAIRES



L'insuffisance de politiques publiques favorables aux plus démunis, mais aussi les lois lacunaires voire injustes ont de graves conséquences sur les populations fragilisées. Pour faire évoluer la situation en leur faveur, certaines associations se rapprochent des pouvoirs publics avec lesquels elles établissent un cadre de concertation. Selon les situations, elles pourront avoir recours au plaidoyer, favoriser des espaces de construction de propositions, susciter la participation des habitants aux plans de développement local, et ne pas hésiter à mobiliser les communautés pour établir un rapport de force qui leur soit favorable. Quel travail engager avec les autorités ? Comment mobiliser l'ensemble des acteurs ? Comment placer les habitants au cœur de la dynamique ? Telles sont les questions qui se posent aux associations dans la définition de leur stratégie d'action.

# FICHE 1 ►►

## MENER DES ACTIONS DE PLAIDOYER POUR INFLUER SUR LE DROIT

Les associations de services juridiques populaires soulignent l'importance d'agir en concertation avec les autorités pour aboutir à l'élaboration de politiques publiques adaptées aux besoins des plus démunis et faire évoluer le droit lorsqu'il ne répond pas aux préoccupations de ces derniers. Cela ne signifie pas pour autant qu'elles doivent perdre leur identité militante ou adopter une attitude nécessairement conciliante : une attention toute particulière doit être portée à la dénonciation de certaines pratiques et aux moyens d'instaurer un rapport de force en faveur des organisations de la société civile lorsque les décideurs ne prennent pas en compte leurs propositions. Les associations mènent pour ce faire des actions de plaidoyers auprès des autorités publiques pour les inciter à adopter des mesures concrètes qui favorisent l'autonomie des populations fragilisées.

## ENJEUX, MÉTHODES, OUTILS

### Créer un cadre de concertation efficace avec les pouvoirs publics

Aux niveaux local et national, mener un travail de collaboration efficace peut se traduire par l'implication des autorités dans les projets conduits par les organisations de la société civile. Les faire participer aux processus décisionnels, les inviter à assister aux actions de terrain peut les mobiliser davantage que lorsqu'elles adoptent une posture de simple observateur. Pour une véritable prise en compte des besoins des populations, le cadre de concertation se doit d'être élargi aux bénéficiaires des actions, pour qu'ils exposent leurs difficultés et leurs propositions directement aux représentants des instances de décision, comme dans le cadre des Tribunes d'Expression Populaires<sup>1</sup> ou par la mise en place de budgets participatifs<sup>2</sup> qui permettent aux habitants de négocier avec le pouvoir local l'élaboration de plans de développement.

En outre, constatant que les titulaires de l'autorité publique ignorent trop souvent le contenu des textes qu'ils doivent appliquer, du fait de formations incomplètes et d'un système de nomination des fonctionnaires défaillants, les services juridiques populaires interviennent pour améliorer leurs compétences, à travers des temps d'information et de formation. Dans tous les cas, un cadre de concertation efficace repose sur la crédibilité des organisations. Celles-ci doivent faire preuve de professionnalisme et de rigueur dans la conduite de leurs projets pour se positionner en tant que force de proposition auprès des pouvoirs publics.

1 - Voir fiche « Les Tribunes d'Expression Populaire : des espaces d'échanges et de co-construction de propositions », (thème 3 fiche II).

2 - Voir fiche « L'appropriation collective des politiques publiques par le budget participatif », (thème 3 fiche III).

## Mener une action de plaidoyer

Pour que des mesures concrètes soient prises en faveur des plus démunis, les associations mènent des actions de plaidoyer auprès de l'ensemble de la sphère publique pour influencer sur ses décisions. Si le plaidoyer peut s'appuyer sur une revendication communautaire spontanée, il s'agit d'un processus organisé qui repose sur différentes démarches, à commencer par un diagnostic de la situation qui pose problème.

### Identifier les problèmes de droit

#### Recueillir des données dans des zones difficiles d'accès

Proposer des actions concrètes aux instances de décision suppose avoir réalisé un travail de diagnostic préalable, par le biais d'enquêtes, d'études, d'entretiens... afin de recueillir des données sur les problèmes de droit vécus par les populations et sur le cadre juridique existant pour analyser ses insuffisances, limites et opportunités. Quelque soit la technique retenue, ce travail peut se révéler difficile, du fait de l'isolement de certaines zones (absence de transports, éloignement géographique, etc.) et parfois de l'insécurité (présence de milices, pressions sur les défenseurs des droits humains).

Dans ces conditions, quelles stratégies mettre en place pour repérer les besoins des populations ? Les associations forment des responsables de secteur (chefs de secteur, points focaux...) chargés de répertorier les difficultés rencontrées par les populations et d'en informer régulièrement l'association. Dans les zones contrôlées par les milices, c'est parfois sous couvert de projets de développement qu'elles peuvent y pénétrer pour enquêter sur des situations de violation de droits humains. Les services juridiques populaires s'appuient également sur les communautés à la base et les associations présentes dans les zones difficiles d'accès pour qu'elles réalisent elles-mêmes des enquêtes de terrain. L'identification des problèmes de droit est également possible lors d'activités de sensibilisation et d'accompagnement juridique.

#### Créer un climat de confiance avec les populations

Les associations doivent en outre parfois faire face à la peur des habitants de parler de ce qu'ils vivent. Pour qu'ils s'expriment librement sans se mettre en danger, les associations s'accordent à suivre les principes suivants :

- Respecter les obligations déontologiques : respect de l'anonymat, des valeurs et pratiques de la communauté, confidentialité ;
- Impliquer les habitants à tous les niveaux de la phase d'identification des problèmes, en définissant avec eux des règles de consultation qui garantissent leur sécurité ;
- Mettre en place des points focaux choisis par les communautés pour instaurer une relation de confiance entre eux ;
- Avertir les autorités locales pour leur expliquer la démarche et ouvrir avec elles un dialogue sur les questions liées aux droits. Procéder ainsi peut également permettre de recueillir des informations car certaines d'entre elles n'hésitent parfois pas à dénoncer des pratiques alors qu'elles sont le fait même de leurs agents.

## Faire participer les habitants au diagnostic

Lorsque les associations optent pour réaliser un travail de diagnostic participatif, quelles précautions prendre ?

Il s'agit d'amener la communauté à identifier, prioriser et analyser tous les problèmes auxquels elle est confrontée. Pour ce faire, la communauté doit être sensibilisée au préalable, c'est-à-dire quelques jours avant la tenue de la rencontre de planification participative dans le but de mobiliser le plus grand nombre de personnes. Généralement, il est conseillé de tenir cette rencontre chez une personne responsable reconnue territorialement (chef de village, chef de quartier, chef de bloc...), ou chez une personne supposée exercer une influence sur la quasi-totalité des membres de la communauté (pasteur, président du comité de développement...), et d'éviter de coopérer au sein de la communauté avec des personnes contestées dans le milieu. Toutefois, une démarche participative est longue et suppose que les communautés soient très organisées pour garantir la qualité des données.

## Garantir la fiabilité des données recueillies

Dans tous les cas, pour qu'elles deviennent un gage de fiabilité qui incite les pouvoirs publics à prendre en compte les revendications, les données récoltées sur le terrain doivent être fiables et vérifiables. Comment s'y prendre pour recueillir des informations pertinentes ?

Pour s'assurer de leur fiabilité, les associations les collectivisent et font des recoupements. Opter pour collaborer avec des experts indépendants, dans le cadre d'enquêtes, d'études, d'expertise et de recherche peut être pertinent mais implique un coût plus élevé. Enfin, lorsqu'elles se rendent sur le terrain pour y mener des entretiens, les associations veillent à élaborer à l'avance un plan qui détermine les sujets à traiter et l'ordre dans lequel les aborder, à choisir en amont le type de personnes à interroger et à réfléchir à la formulation des questions à poser en fonction des sujets. Celles-ci doivent être claires, précises et adaptées aux personnes à interroger.

## Analyser les problèmes de droit pour élaborer un argumentaire

Les problèmes de droit recueillis doivent faire l'objet d'une analyse scrupuleuse, qui peut être basée sur deux niveaux :

- L'identification et la description des causes et des effets de la réalité-problème. Il convient de rechercher l'existence de faits semblables et d'envisager des relations de causes à effets.

1 - Terre des Hommes France, *Méthodes de mobilisations pour faire respecter ses droits. Illustrations autour des droits au logement, à la terre et à l'alimentation*, 2011, p.46-47

- L'analyse en profondeur de l'aspect historique et de l'aspect structurel du problème, notamment à travers les questions suivantes : quand le problème a-t-il commencé? Quels étaient les facteurs politiques qui ont favorisé son émergence ? Qui tire les ficelles de la situation et qui en profite ? Si ce problème perdurait, quelles en seraient les conséquences sur la société ?

Cette analyse doit permettre d'envisager les liens entre les problèmes, le cadre législatif et les politiques publiques existantes afin de formuler un argumentaire et de définir les objectifs du plaidoyer. L'argumentaire doit être réaliste et proposer des mesures concrètes en prenant en compte la capacité réelle des pouvoirs publics à les mettre en œuvre.

### **Mobiliser les bénéficiaires de l'action**

Si l'implication de la population dans la définition des politiques est un des piliers de la démocratie, comment impliquer les bénéficiaires aux processus de plaidoyer en vue de changements politiques et sociaux?

- Sensibiliser en amont le public concerné sur les possibilités et les enjeux d'un changement concernant leur situation, leur expliquer le processus de décision dans les entités locales et nationales, leur faire prendre conscience du droit à intervenir dans la vie publique que leur octroie leur qualité de citoyen, susciter des changements dans la perception qu'ont les communautés de la politique.
- Renforcer les capacités des leaders des groupes cibles à la prise de parole, aux techniques de communication et de mobilisation, enrichir leurs connaissances juridiques.
- Appuyer les revendications spontanées des populations. Le point de départ d'une mobilisation au sein d'une communauté est toujours une réaction à un événement soudain qui s'accroît jusqu'à ce qu'il soit jugé inacceptable. Cela se traduit par une volonté collective d'agir, qui permettra de créer un rapport de force favorable aux intérêts des plus démunis pour que leurs doléances soient prises en compte. L'appui d'organisations de la société civile aux communautés est essentiel car un mouvement désorganisé ne sera pas crédible et s'essouffera rapidement.
- Opter pour des méthodes participatives tout au long du plaidoyer, dès la phase d'état des lieux des problèmes de droit.
- Créer des espaces de dialogues (forums, séminaires...) en milieu rural et urbain regroupant des associations à la base.

### **Elaborer un plan d'action**

Avant de soumettre des propositions aux autorités, il convient d'élaborer un plan d'action, dont il faudra évaluer chaque étape pour recadrer si besoin les activités entreprises. Ce plan repose sur l'identification des acteurs en présence, à savoir les

bénéficiaires, mais également la cible du plaidoyer, c'est-à-dire l'autorité détentrice de la décision, celle qui a suffisamment de compétences dans le domaine visé par le problème pour agir sur la situation.

En fonction de l'action, différentes échelles devront être prises en considération: les quartiers, collines ou communes, les chefferies traditionnelles, les députés, les instances internationales..., car il existe différents lieux, différents niveaux de décision. Les mécanismes d'interaction existant entre les acteurs des politiques publiques et les autorités au niveau local devront également être étudiés. De même, il convient de repérer les acteurs qui agiront en tant qu'opposants et ceux qui peuvent devenir des alliés, comme les syndicats, les mutuelles de santé et bien entendu les organisations à la base.

Les propositions pourront être présentées aux institutions sous différentes formes : rapports alternatifs, documents de résolution, d'élaboration de loi... Leur transmission pourra se doubler de rencontres avec les représentants de l'institution ciblée, sachant que le choix de la personne qui servira d'interface entre les autorités publiques et les organisations de la société civile ne pourra pas être laissé au hasard. Elle devra en effet être reconnue comme digne de confiance par chacun de ses interlocuteurs. Les actions entreprises seront plus facilement suivies d'effet si :

- elles se doublent d'une mobilisation de l'opinion publique, ce qui suppose la création et la diffusion d'outils de communication adaptés et l'utilisation des médias ;
- elles reposent sur des alliances avec d'autres structures, locales, régionales et internationales ;
- elles s'appuient sur des ressources financières mobilisées au préalable.

# EXPÉRIENCES

## Plaidoyer pour la reconnaissance des droits des personnes vivant avec handicap

*Parousia*



A partir de la fin 2004, l'association Parousia a mis en œuvre une série d'actions destinées à intégrer la question des droits et de la place des personnes handicapées dans les textes de lois fondateurs du nouveau régime en RDC. Des actions de plaidoyer ont été organisées à l'attention des parlementaires, pour que la législation prenne en compte les droits spécifiques des personnes vivant avec handicap et le devoir de protection que doit remplir l'État à leur égard.

L'association a tout d'abord engagé des échanges informels avec certains d'entre eux, afin d'évaluer leur degré de connaissance sur la question. Pour intensifier la pression sur le Parlement, il s'est ensuite avéré nécessaire de cibler le travail de sensibilisation sur les conseillers juridiques de cette institution, acteurs stratégiques de la chaîne de production du droit au niveau national. Une proposition de loi a également été formulée et intégrée dans un mémorandum qui fut adressé aux différentes autorités. Une pétition avec proposition d'enrichissement de certains articles du projet de Constitution de la

3ème République a enfin été introduite auprès des autorités de transition.

Le mouvement souhaitait notamment que l'article stipulant que la personne vivant avec handicap a droit à des mesures spécifiques de protection en rapport avec ses besoins physiques, intellectuels et moraux, soit modifié afin d'y inscrire l'obligation pour l'État de garantir la participation de ces personnes à la vie publique.

Lors de l'examen par le Sénat de cette disposition, une manifestation pacifique a été organisée devant le Palais du Peuple, afin de faire pression sur les sénateurs. La discipline et le calme de cette mobilisation de plusieurs centaines de personnes ont interpellé les parlementaires, qui ont accepté de recevoir une délégation de manifestants. Cela a également influé sur l'opinion publique qui perçoit en général les personnes vivant avec handicap comme une population incapable de s'organiser. Le succès de la mobilisation s'est finalement traduit par l'amélioration de la Constitution qui prévoit désormais que « L'État a le devoir de promouvoir la présence de la personne avec handicap au sein des institutions nationales, provinciales et locales ».

## Un cadre de concertation avec les pouvoirs publics pour le respect des droits humains

*Association les Amis de Nelson Mandela pour la défense des Droits Humains (ANMDH)*



Les activités des Amis de Nelson Mandela pour la défense des Droits Humains correspondent à sa triple mission : la promotion, la protection et la défense des droits humains. Sa mission de promotion consiste à vulgariser les droits de l'Homme, sensibiliser, éduquer et former la population à la démocratie et aux droits fondamentaux. A travers son rôle de protection, elle incite le Gouvernement à ratifier et à respecter les textes juridiques internationaux, à publier les textes juridiques nationaux et internationaux (codes, lois, etc.) et à dénoncer les lois iniques. Enfin, dans le cadre de sa mission de défense des droits, elle intervient en cas de violation des textes juridiques ou des droits humains par la publication des communiqués de presse, de rapports, l'envoi de lettres, le contact direct avec les autorités, l'assistance des victimes, etc.

Les actions de l'ANMDH visent à renforcer les structures à la base pour leur permettre de trouver les moyens d'agir sur leur propre développement et de participer aux décisions qui engagent leur avenir. Ainsi, l'association propose à ses membres une formation pratique aux techniques de revendication des droits de l'Homme auprès des autorités étatiques et non-étatiques. Cette formation a pour but d'aider la population à mieux

revendiquer ses droits fondamentaux par la non-violence et surtout à mieux cerner comment un activiste des droits de l'Homme peut se comporter face aux violations commises par les autorités étatiques et par les groupes d'opposition armés.

Une formation pratique est également dispensée aux membres sur les techniques de documentation relatives aux violations des droits de l'Homme, à la rédaction de rapports, aux techniques de communication et d'animation de groupes. Il s'agit de savoir comment mener une enquête sur un cas de violation des droits humains, comment rédiger un rapport, un communiqué de presse et quelles actions envisager.

Dans sa méthodologie de travail, l'ANMDH ne cherche pas la confrontation avec les autorités mais plutôt une concertation permanente pour la recherche de la paix et le respect des droits de l'Homme par tous. L'ANMDH essaie ainsi d'aller vers les autorités, d'établir le dialogue avec elles. Elle les invite régulièrement aux activités de sensibilisation et d'éducation organisées par l'association pour qu'elles puissent se rendre compte de la valeur du travail réalisé sur le terrain.

Ainsi, des parajuristes formés aux droits de la famille sont parvenus, à travers des actions de plaidoyer, à mettre en place un système d'enregistrement des enfants

aux bureaux des services de l'état-civil par procuration auprès des chefs des quartiers, autorité locale plus proche des populations. Ce système a produit des résultats positifs car plusieurs enfants ont été reconnus de cette manière par l'Etat congolais.

De même, l'association a réagi à la situation des femmes qui n'accèdent à aucun droit de succession au décès de leur mari faute de s'être mariées civilement. Outre l'action de sensibilisation réalisée par les parajuristes auprès des femmes, un plaidoyer a été mené auprès des officiers d'état civil pour revoir à la baisse

les frais d'enregistrement des mariages. Ainsi, l'association est parvenue à ce que les frais administratifs soient réduits et a pu de ce fait réunir une vingtaine de couples au cours d'une cérémonie de mariages collectifs. Plusieurs femmes et enfants ont vu ainsi leurs droits de succession protégés.

L'approche développée par l'ANMDH auprès des pouvoirs publics est efficace car elle favorise la persuasion en lieu et place de la confrontation. Elle amène aussi les autorités à être plus sensibles aux situations de violations de droits.

## Plaidoyer pour la sécurisation des droits fonciers

*Association pour la Paix et les Droits de l'Homme (APDH)*



Fort de son expertise en matière foncière, l'Association pour la Paix et les Droits de l'Homme (APDH), a mené un plaidoyer pour une révision du Code foncier doublé d'un projet de décentralisation des services de l'Etat chargés d'enregistrer les terres.

Le Code foncier s'avérait en effet désuet. Parce qu'il avait été établi dans un contexte de paix, plusieurs situations nées de la guerre civile ne se trouvaient pas résolues par le droit écrit. Ainsi, quatorze organisations de la société civile dont l'APDH ont élaboré une série de propositions d'amendements en vue de l'amélioration du contenu du code. L'APDH a mené en parallèle des recherches de terrain sur l'accès de la femme à la terre, les conflits fonciers liés aux déplacements des populations, les pratiques en matière de délimitation

et de sécurisation des terres, la problématique d'accès à la terre par les rapatriés et le volume de conflits fonciers gérés par les tribunaux. Ces activités de recherche, en constituant une base de données objectives recueillies grâce à une méthodologie participative, ont contribué à nourrir les amendements proposés.

Le projet d'amendements a été remis à la Commission Justice et Droits humains de l'Assemblée nationale. L'APDH a également mis à la disposition de la Commission une personne ressource pour contribuer à analyser le projet de révision du Code foncier au regard notamment de sa constitutionnalité, de la conformité aux principes fondamentaux du droit, de la réalité du terrain... Ces efforts ont abouti à l'adoption par l'Assemblée nationale et le Sénat du projet de code foncier à l'unanimité aux mois d'avril et Juin 2011.

Parallèlement, pour réduire l'insécurité foncière des populations rurales qui ne détiennent pas de certificat de propriété sur la terre qu'elles occupent, l'APDH a développé des expériences pilotes de décentralisation de la gestion foncière. Cette initiative s'est appuyée sur un document de politique nationale de décentralisation adopté en 2008 par le Gouvernement. En prévoyant une autonomisation des communes, il ouvrait en effet une brèche pour que la gestion de la terre soit opérée au niveau communal.

Ainsi, l'APDH a appuyé techniquement et financièrement vingt et une communes dans la mise en place et le fonctionnement de services fonciers, afin de fournir aux paysans un service de proximité facile d'accès et peu coûteux pour qu'ils obtiennent sans difficulté des certificats fonciers.

Un procédé a été établi à cette occasion pour éviter les fraudes et l'émergence de conflits. Lorsqu'une demande était instruite au bureau de la commune, une constatation publique et transparente était organisée au niveau des

collines. Tous les intéressés (parentés, propriétaires des parcelles avoisinantes, éventuels opposants, etc.) étaient invités à participer à la reconnaissance de la parcelle car la validation des droits nécessitait le consensus de tous les intéressés. En cas d'objection, la délivrance du certificat foncier était reportée jusqu'à ce que le conflit soit résolu.

Ce projet s'est heurté à deux obstacles auquel le nouveau Code foncier devrait mettre fin. La première difficulté était d'ordre financier, les communes ayant besoin de ressources pour rémunérer les personnes qui travaillent dans les services fonciers. Grâce à un plaidoyer mené auprès de l'Assemblée nationale, les agents du service foncier communal vont devenir des agents de la fonction publique et vont être par conséquent payés par l'Etat. Ensuite, les certificats délivrés par les services communaux n'avaient au départ pas de valeur juridique. Le nouveau Code foncier permettra au détenteur d'un certificat de propriété délivré par une commune d'exercer des actes juridiques.

# Élaboration d'une loi sur la sécurisation des droits fonciers des populations autochtones

*Comptoir Juridique Junior (CJJ), Association des femmes Juristes du Congo (AFJC)*



A partir de 2004, l'exploitation forestière prend beaucoup d'ampleur en République du Congo. Les compagnies d'exploitation forestière étrangères et congolaises détruisent à une allure inquiétante les forêts dans le Nord et le Sud du pays, obligeant les populations autochtones à s'éloigner de plus en plus de leur milieu naturel. Parce qu'elles puisent dans leur terre ancestrale leur culture, leurs sites sacrés, leurs règles, leurs totems..., leur survie est intimement liée à la lutte pour le foncier.

Conscients du danger que cette situation représentait pour les peuples autochtones, plusieurs organisations de promotion et de défense des droits de l'Homme se sont regroupées pour leur apporter une assistance juridique et judiciaire. Le Comptoir Juridique Junior (CJJ), et l'Association des Femmes Juristes du Congo (AFJC) ont participé à cette mobilisation, qui s'est également traduite par l'élaboration d'un projet de loi spécifique à la protection des peuples autochtones, en collaboration notamment avec le ministère congolais de la Justice et des droits humains.

Ce projet s'est appuyé sur une démarche participative qui a permis d'intégrer les peuples autochtones à travers des ateliers et travaux réalisés sur le terrain. Le projet de loi a été ensuite discuté avec le Gouvernement via le ministère de la Justice et des droits humains, pour être ensuite soumis au Parlement pour adoption, puis être voté en 2010. Pour aboutir à l'adoption de la

loi, d'importantes actions de plaidoyer ont été menées : rencontres avec les parlementaires, émissions télévisées, articles de presse, mémorandums auprès du Gouvernement, interpellations...

Les populations autochtones bénéficient à présent d'une loi qui leur permet de défendre leurs droits en justice. De plus, grâce à l'assistance juridique et la médiation, elles ont vu leur espace de vie préservé, alors que la menace de destruction était imminente. Elles sont aujourd'hui à même d'accomplir seules certaines démarches juridiques.

De nombreux défis demandent aujourd'hui à être relevés : il s'agit, entre autres, de faire prendre conscience aux populations autochtones des enjeux de la loi votée et de les former pour qu'elles sachent entreprendre des procédures judiciaires en cas de violation de leurs droits. Il convient également de faire face à la résistance des exploitants forestiers qui poursuivent la déforestation malgré l'injonction judiciaire de cesser toute activité dans l'espace occupé par les populations autochtones.

En termes de pratique juridique, cette expérience montre que si l'utilisation du droit positif par les populations autochtones peut constituer un instrument de développement, ce n'est pas toujours suffisant. Ainsi, les lois et la jurisprudence sur la sécurisation des droits fonciers doivent être améliorées pour s'arrimer avec les conventions internationales en vue d'une cohésion et une assise plus stable au profit de tous.

## Proposer des alternatives aux politiques de déguerpissement

Réseau National des Habitants du Cameroun (RNHC),

Actions Solidaires de Soutien aux Organisations et d'Appui aux Libertés (ASSOAL)



A Yaoundé, comme dans nombre de grandes villes africaines, l'édification de quartiers dits spontanés constitue un problème foncier de taille. Face à un processus de croissance continue de la ville et à la non maîtrise de l'urbanisation, ces quartiers se développent sur des terrains souvent déclarés non constructibles et représentent, à Douala et Yaoundé, près des deux tiers de la superficie de la ville. L'offre foncière souffre en effet d'une absence de politique volontariste qui permettrait aux populations de se rapprocher des services compétents pour rentrer en possession d'une parcelle de terre aux normes et dont le coût serait accessible aux plus modestes.

Face à ce phénomène, l'État mène des politiques de déguerpissement<sup>1</sup> qui se traduisent par la destruction des constructions. Les habitants sont d'autant plus vulnérables que la majorité d'entre eux occupent leur parcelle de façon illicite, car leur acte d'achat, parfois consigné sur un simple livret d'écolier, ne constitue pas un acte de propriété au regard de la loi foncière. Des milliers de personnes sont alors mises à la rue, souvent sans préavis officiel et sans indemnisation. Ces politiques ont de lourdes conséquences à la fois sociales (paupérisation, dislocation de la cellule

familiale, abandon scolaire, prostitution, délinquance, traumatismes), politiques (tensions, méfiance des populations vis-à-vis des autorités, élus, administrations, etc.), et économiques (déséquilibre économique, pertes des biens par les victimes, ralentissement de l'économie).

C'est pourquoi l'association ASSOAL et le Réseau National des Habitants du Cameroun (RNHC) ont mené un plaidoyer auprès de la Communauté Urbaine de Yaoundé (CUY) afin de trouver une solution alternative aux évictions programmées dans les quartiers de Mokolo et Nkolbikok.

Pour ce faire, une étude a été lancée dans ces quartiers afin de réaliser un état des lieux accompagné d'un diagnostic pour proposer à la Communauté Urbaine de Yaoundé un plan de restructuration des quartiers qui mette en lumière les différentes alternatives possibles. Grâce à l'étude réalisée, ce plan a pu tenir compte des spécificités socioéconomiques de la population et de la capacité réelle des pouvoirs publics à mettre en œuvre la restructuration. Pour élaborer cette proposition, une approche concertée a été adoptée, associant tous les acteurs concernés: les populations des quartiers, les communes d'arrondissement, les services administratifs, le Gouvernement, la société civile et les organismes d'aide au développement.

1 - Le terme déguerpissement correspond ici aux expulsions dont sont victimes au Cameroun les habitants des quartiers spontanés édifiés en milieu urbain.

Parallèlement, dans les quartiers de Mokolo et Nkolbikok, afin de lutter contre la menace de déguerpissement, les habitants se sont mobilisés, soutenus par plusieurs alliés : les associations d'habitants, les autorités traditionnelles, les élites du quartier, et quelques opérateurs économiques influents du secteur. A l'occasion de la journée nationale de l'habitat, ils ont organisé une marche afin de déposer une pétition auprès du premier ministre intitulée « Non aux déguerpissements sans recasement ! ». Grâce à la visibilité que leur a conféré cette action, relayée par les médias contactés par ASSOAL, les habitants ont pu rencontrer le maire pour lui faire des propositions de restructuration du quartier.

Tout au long de leur mobilisation, ils ont été appuyés par le RNHC et ASSOAL, lesquels ont provoqué des réunions de quartier, distribué des tracts, et informés les communautés des procédures foncières en vigueur. Des Universités Itinérantes Citoyennes (UIC)<sup>1</sup> sur le thème « Droits et procédures foncières » ont en effet permis de mettre les habitants en capacité de faire valoir leurs droits dans les quartiers urbains défavorisés.

Ce processus de plaidoyer, en s'appuyant sur l'implication de tous les acteurs concernés et sur la mobilisation des habitants, a amené le Gouvernement à cesser la politique de destruction envisagée, et à s'engager à étudier la faisabilité du projet de restructuration des quartiers.

## Les jeunes et le respect des droits humains

*Association de la jeunesse pour la promotion des droits de l'Homme et le Développement (AJPRODHO)*



L'Association de la jeunesse pour la promotion des droits de l'Homme et le Développement (AJPRODHO), créée en 1997 par des étudiants de l'université nationale du Rwanda, œuvre pour l'instauration de la paix au sein de la société rwandaise, en axant son intervention sur la participation de la jeunesse dans la construction d'une justice sociale et de conditions de vie décentes pour tous.

Outre ses activités de sensibilisation, d'éducation de la jeunesse et d'assistance juridique, l'AJPRODHO forme des

animateurs en droits de l'Homme, dont l'une de leurs principales missions consiste à collecter les informations sur les violations des droits commises dans leur secteur. Il est essentiel que l'animateur soit élu par les membres de la communauté : la légitimité ainsi acquise lui facilite grandement la tâche.

La reconnaissance ainsi accordée conduit en effet les auteurs de violations à adopter un comportement prudent vis-à-vis d'une personne dont le rôle et les activités sont connus de tous. En outre, les habitants hésitent moins à se confier aux animateurs en droits de l'Homme, qui doivent répondre de l'usage qu'ils

<sup>1</sup> - Voir Expérience d'ASSOAL « Les Universités Itinérantes Citoyennes, espaces de partage de connaissances et de solidarités au cœur des quartiers » (thème fiche 1).

feront de ces informations devant la communauté, en raison du mandat qui leur a été accordé par cette dernière.

L'AJPRODHO rassemble ensuite l'ensemble de ces données, ce qui lui permet de disposer d'informations précises sur la situation des droits de l'Homme au niveau national et d'orienter son action selon les priorités du moment.

Certaines situations spécifiques nécessitent une analyse profonde avant d'intervenir ou de mener des actions de plaidoyer. L'AJPRODHO est donc parfois amenée à s'associer avec des chercheurs ou des organismes spécialisés afin de réaliser ce travail. Parmi les actions de plaidoyer menées, on peut citer un exemple qui concerne la question de l'assistance juridique des personnes indigentes victimes de violations de leurs droits. L'AJPRODHO souhaitait que des mesures soient prises pour que les personnes les plus vulnérables

bénéficient d'une assistance juridique gratuite lorsqu'elles souhaitaient porter une affaire en justice.

Dans un premier temps, une étude a été réalisée sur le cadre juridique existant, en mettant l'accent sur ses insuffisances, limites et opportunités. Dans un second temps, une seconde étude a été réalisée sur les conditions à remplir (qu'est-ce qu'une personne indigente ?) pour bénéficier de la gratuité. Enfin, une enquête a été faite sur le service existant dans ce domaine. A partir des résultats et des conclusions de la recherche, l'AJPRODHO a pu mener des actions de plaidoyer.

Ainsi, dans la société rwandaise, marquée par des années de conflits et de génocide, le travail mené par l'AJPRODHO contribue à implanter une culture du respect des droits fondamentaux parmi les jeunes pour qu'ils soient acteurs dans la construction d'une paix durable.



# FICHE 2 ▶▶

## LES TRIBUNES D'EXPRESSION POPULAIRE DES ESPACES D'ÉCHANGES ET DE CONCERTATION

En Afrique centrale, et tout particulièrement en RDC, des associations œuvrant en faveur de la démocratie participative et du respect des droits humains organisent des Tribunes d'Expression Populaire (TEP). Ces rencontres permettent aux habitants et aux autorités locales invitées de confronter leurs points de vue sur des problèmes précis, aussi variés que l'insécurité, les modalités d'organisation des élections, les violations de droits de certaines catégories de la population... A l'issue de ces réunions, les représentants des pouvoirs publics sont invités à prendre en compte la parole de leurs administrés pour mettre en place des mesures qui répondent à leurs préoccupations.

### ENJEUX, MÉTHODES, OUTILS

Pour garantir l'efficacité des Tribunes d'Expression Populaire, l'organisation de ces débats citoyens ne s'improvise pas et requiert de la part de ceux qui en ont l'initiative le respect d'une méthodologie précise.

#### En amont de la Tribune d'Expression Populaire

L'organisation d'une Tribune d'Expression populaire s'articule autour des étapes suivantes :

- Identifier collectivement avec la population un problème ou un thème précis qui fera l'objet de la Tribune d'Expression Populaire ;
- Recueillir des données fiables auprès de la population qui permettront de disposer d'éléments solides pour amorcer la discussion ;
- Identifier les autorités à inviter en s'assurant qu'elles soient investies de pouvoirs suffisants pour mettre ensuite en application les recommandations émises à l'issue des débats ;
- Se présenter aux autorités identifiées et expliquer la démarche de la TEP ;
- Mobiliser les habitants, s'assurer de leur participation, ainsi que de leur bonne compréhension des enjeux du débat.
- Commencer l'analyse avec les représentants des autorités afin de dégager les grands axes autour desquels s'articuleront les débats, et leur expliquer les règles qu'ils seront invités à respecter pendant la rencontre. Certaines associations effectuent également ce travail avec la population au moyen de débats communautaires organisés dans les quartiers, en amont des TEP.

## Pendant la rencontre

Le rôle de l'animateur est particulièrement décisif quant à la réussite de la TEP. Afin d'établir un climat propice à l'émergence d'un débat rationnel et constructif, il doit adopter une posture de neutralité qui permette de mettre sur un pied d'égalité la population et les pouvoirs publics. Impartial, il ne travaille ni pour le pouvoir en place, ni pour l'opposition mais pour la population. En revanche, s'il fait preuve d'un excès de neutralité, le médiateur s'expose au risque de transformer la Tribune d'Expression Populaire en une simple conférence de presse, au cours de laquelle les différents points de vue sur un problème seront exposés sans que soient envisagées des pistes de solutions réalistes et satisfaisantes aux yeux des participants. Enfin, l'animateur peut profiter de ces temps d'échanges pour identifier de nouveaux problèmes rencontrés par la population qui pourront être débattus lors d'une prochaine Tribune d'Expression Populaire.

## A l'issue des débats

L'objectif d'une Tribune d'Expression Populaire n'est jamais atteint immédiatement après la tenue de la réunion. C'est pourquoi le travail des organisateurs d'une TEP ne s'arrête pas à l'issue de la rencontre mais va se poursuivre bien au-delà pour veiller à ce que les différents engagements pris par les participants soient respectés.

Face aux effets très positifs des Tribunes d'Expression Populaire dans le cadre de la résolution de graves problèmes sociaux (insécurité, discriminations...), les pouvoirs publics n'ont pu que constater leur efficacité. Si les organisations de la société civile tiennent à conserver l'initiative et le contrôle de ces « arènes citoyennes », elles sont désormais régulièrement sollicitées par les autorités qui souhaitent en organiser, afin de soumettre au débat populaire certains aspects de leurs interventions sur le terrain qui sont pour elles sources de préoccupations.

## EXPÉRIENCES

### L'appui des noyaux d'action pour la participation populaire dans l'organisation des TEP

*Réseau d'Education Civique au Congo, (RECIC Kinshasa)*



En RDC, face à l'écart considérable qui existe entre les décideurs et la population, le RECIC, collectif d'organisations de Kinshasa, vise à la promotion d'une éducation civique et politique de la population kinoise en vue d'une participation active des citoyens à la gestion de l'Etat.

Lorsque l'association organise des Tribunes d'Expression Populaire, elle s'appuie sur les Noyaux d'Action pour la Participation Populaire (NAPO), structures communautaires organisées au cœur des quartiers. Celles-ci identifient les problèmes vécus par les

habitants puis organisent avec eux des débats communautaires pour qu'ils approfondissent leur compréhension des problèmes en vue de la Tribune d'Expression Populaire.

L'organisation de la TEP incombe ensuite au RECIC ou à ses organisations membres. Structures d'interface entre la population et les autorités, les NAPO sont en contact permanent avec les autorités (chefs de quartier, bourgmestres, policiers, députés, ministres, maires, gouverneurs, dirigeants...), et peuvent ainsi, à l'issue des débats, veiller au respect des recommandations par les autorités locales.

### Les TEP, pour une gestion plus égalitaire des taxes et impôts

*Association pour le Développement Communautaire Mokili Mwinda (ADECOM)*



Créée en 1988, L'ADECOM s'est donnée pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations par le renforcement de leur position politique et socio-économique en vue de l'émergence d'une véritable société civile à la base.

Dans la perspective de la consolidation d'une démocratie encore récente et de la décentralisation des entités territoriales, l'ADECOM a planifié plusieurs stratégies, dont l'organisation de Tribunes d'Expression Populaire afin d'impliquer les autorités élues et la population dans la bonne gouvernance.

C'est ainsi que la question des impôts et taxes a fait l'objet de plusieurs rencontres entre les comités locaux de démocratie (CLD), les noyaux d'action et d'opinion des populations à la base et les autorités locales. Ces réunions ont permis de lister les besoins et attentes des populations de Kinshasa Est et de

mener des réflexions avec les experts de la Direction Générale des Impôts et de la Direction Générale des Recettes Administratives Domaniales afin de réaliser une proposition d'amélioration de la loi existante qui prenne en compte les besoins des populations.



# FICHE 3 ▶▶

## LE BUDGET PARTICIPATIF: LES HABITANTS AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

Processus concerté de cogestion et de suivi participatif des budgets publics, le budget participatif permet aux populations de s'approprier le développement de leur commune. L'enjeu des projets réalisés dans ce cadre de concertation est double : s'adapter aux besoins des populations en matière d'éducation, d'eau, de santé, d'infrastructures routières..., et rendre les habitants acteurs de la gestion urbaine, en les responsabilisant et en valorisant leur parole.

### ENJEUX, MÉTHODES, OUTILS

Le budget participatif repose sur l'ouverture d'un dialogue entre les habitants, les autorités et les élus locaux, associés dès la phase de planification du projet. Pour aboutir à la rédaction par les habitants d'un projet de développement local et d'un budget, puis à leur adoption par les communes, plusieurs étapes préalables sont nécessaires, dont les grandes lignes sont résumées ci-dessous à partir des expériences menées par l'association ASSOAL au Cameroun.

- 1 - **Un accord de principe** doit être défini avec la mairie concernée. Cela se traduit par l'élaboration de textes qui viendront régir le budget participatif dans le cas où il serait voté.
- 2 - **Une étude** permet ensuite d'établir un diagnostic sur le profil de gouvernance de la commune afin de déterminer la manière dont la population participe aux affaires publiques. L'étude cible et évalue les dispositifs de concertation de la commune, le système de gestion, la politique de diffusion de l'information en place, le niveau de dialogue entre les acteurs (la commune, les habitants, les jeunes, les femmes, les opérateurs économiques, les associations...) et leurs rôles.

#### Méthodologie de l'étude :

- Collecter des données basées sur des documents pertinents ;
- Organiser des entretiens avec un échantillon aléatoire de personnes ;
- Dépouiller et analyser l'ensemble des données collectées ;
- Rédiger un rapport faisant état de ces données et de leur analyse.

- 3 - **Un atelier de restitution** est ensuite organisé pour transmettre le rapport de l'étude aux acteurs de la collectivité (les membres de l'exécutif communal, les conseillers municipaux, les acteurs du secteur privé, les organisations de la société civile et

les habitants concernés). Cet atelier doit permettre d'améliorer les informations contenues dans le rapport, de favoriser l'appropriation des résultats par les participants et d'aboutir à sa validation.

#### Exemple de déroulement d'un atelier de restitution :

- Rappel du contexte général de gouvernance urbaine, du contexte spécifique à la commune, description du dispositif de gouvernance ;
- Analyse du profil de gouvernance : analyse des forces et des faiblesses des mécanismes de programmation et de gestion budgétaire, des mécanismes de participation, du système de gestion, des axes d'intervention et des programmes prioritaires, des mécanismes d'imputabilité et des critères d'évaluation ;
- Formulation de recommandations générales et propositions ;
- Définition d'un cadre général de mise en œuvre : rappel des principes généraux du budget participatif avant sa mise en œuvre, de l'importance des sous-groupes de travail (à l'échelle zonale, à l'échelle des quartiers et à l'échelle communale).

- 4 - **Un atelier d'orientation budgétaire** est ensuite l'occasion de définir la part du budget que la mairie pourra allouer au budget participatif. Cet atelier permet à toute organisation intéressée par le développement de la commune de se prononcer afin de proposer des ressources humaines, matérielles ou financières pour s'inscrire dans le processus du budget participatif.
- 5 - **Une séance d'information** sur le lancement du budget participatif est organisée ainsi que la formation d'animateurs qui se chargeront des forums de quartier. Pour toucher le plus grand nombre de personnes, différents supports de communication sont utilisés (dépliants, tracts, radio, tableau d'affichage) dans des lieux de forte affluence comme les marchés et les églises. Les regroupements d'habitants, tels que les tontines et les comités de développement par exemple, peuvent constituer des relais d'information efficaces. La radio communautaire peut être utilisée pendant toute la durée du projet, pour rappeler le calendrier des actions et créer le débat.
- 6 - **Des forums de quartier** sont mis en place pour identifier les besoins, définir les priorités et rechercher des solutions aux problèmes avec la population. C'est également l'occasion pour les habitants d'élire des délégués chargés de faire le lien entre la population et la commune.
- 7 - **Des forums thématiques** permettent ensuite aux délégués élus de se réunir pour approfondir les priorités identifiées lors des forums de quartier. A l'issue de ces temps d'échanges, des projets de plans de développement local de la commune et d'investissement annuel sont rédigés et soumis au Conseil municipal pour adoption.

**8 - Une assemblée du budget participatif** vient achever le processus de proposition. Elle rassemble les délégués, des conseillers municipaux et de l'exécutif communal, des organisations de la société civile et du secteur privé. Lorsque les projets sont validés par l'assemblée, les conseillers municipaux doivent ensuite voter l'intégration du budget participatif au budget communal. Les délégués informent ensuite la population de l'issue du vote.

Une fois le budget annuel communal voté, les projets de développement local sont pilotés par un comité de coordination, composé de représentants de la mairie, des habitants et des services déconcentrés de l'Etat. Ce comité est chargé de développer des actions de suivi des réalisations programmées et d'en informer les différents forums locaux. Un règlement intérieur élaboré et adopté par l'assemblée communale du budget participatif vient également réguler la réalisation des projets. Une phase d'évaluation permet finalement d'observer les résultats et l'accueil du projet par la population.

Bien que cette démarche participative porte ses fruits, tant au niveau du développement local que sur le plan de la construction d'une citoyenneté active, elle se heurte parfois à des difficultés. En effet, certains élus locaux ont une faible conscience des enjeux du budget participatif et considèrent donc cette initiative plus comme un simple instrument de recherche de financements extérieurs qu'un processus dynamique et participatif. Les associations qui portent ces démarches font également face à la difficulté de mobiliser et de faire collaborer les différents acteurs, mais aussi à l'insuffisance des moyens financiers alloués à ce type de projets. Elles soulignent donc l'importance de l'existence de lois encadrant le budget participatif et la nécessité de sensibiliser les partis politiques à cette approche.

# EXPERIENCE

## Soutien à la mise en place du budget participatif

*Actions Solidaires de Soutien aux Organisations et d'Appui aux Libertés (ASSOAL)*



Au Cameroun, l'association Actions Solidaires de Soutien aux Organisations et d'Appui aux Libertés (ASSOAL) s'est appuyée dès 2004 sur la loi-cadre de décentralisation, qui opère un transfert des compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales en matière de développement économique, social et culturel, pour impulser l'approche du budget participatif dans deux communes rurales.

ASSOAL en partenariat avec le Réseau National des Habitants du Cameroun (RNHC) et le Réseau Démocratiser Radicalement la Démocratie (DRD) a accompagné les communes de Batcham et d'Edzendouan à réaliser un projet d'appui au développement local et à la gestion locale participative.

Au démarrage du premier cycle du budget participatif, la commune de Batcham a été divisée en trente sept groupes de participation, qui se sont réunis sous la supervision d'animateurs formés par ASSOAL pour voter leurs priorités et élire des délégués. A l'issue d'un forum réunissant ces derniers, ils ont dressé une liste de priorités et élu les personnes qui les représenteraient à l'assemblée du budget participatif.

Ces priorités ont fait l'objet d'ateliers d'approfondissement à l'occasion de forums thématiques axés sur les sujets suivants : eau et assainissement, production et commercialisation des produits locaux, insertion socio-économique des jeunes, habitat et infrastructures routières. A la suite de ces rencontres, des projets de plans de développement local de la commune et d'investissement annuel ont été rédigés par les habitants et soumis au Conseil municipal pour adoption.

Depuis 2004 à Batcham, près de sept mille habitants ont pris part aux rencontres du budget participatif qui ont notamment abouti à la construction d'un réseau d'adduction d'eau dans la commune. De même à Enzendouan, où seul un point d'accès à l'eau potable alimentait les treize villages de la commune, les plans de développement local élaborés dans le cadre du budget participatif ont permis de garantir un accès à l'eau potable dans chaque village.

Fort de cette première expérience, l'association a appuyé dès 2008 cinq communes d'arrondissement de Yaoundé dans la mise en place du budget participatif.

# FICHE 4 ►►

## L'APPUI AUX INITIATIVES ÉCONOMIQUES, LEVIER D'AUTONOMIE ET DE DÉVELOPPEMENT

Quand les politiques publiques ne protègent pas suffisamment les populations, celles-ci mettent en place, avec l'appui d'associations, des systèmes alternatifs adaptés à leurs besoins en créant leurs propres outils et modes de fonctionnement, notamment sur le plan économique. Nombre d'associations œuvrant en faveur des droits humains ont ainsi ajouté à leurs activités un volet d'économie sociale et solidaire. Si ce champ d'action n'est pas en soi juridique, c'est bien l'accès aux droits qu'il entend favoriser. Développer une activité génératrice de revenus, c'est la possibilité pour des personnes faiblement intégrées aux circuits de production d'accéder à des conditions de vie décente, de scolariser leurs enfants, et ainsi jouir de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Les associations interviennent notamment auprès des femmes, des jeunes et des personnes vivant avec handicap, engagés pour la plupart dans le secteur informel à de postes peu qualifiés, et de ce fait maintenus dans une situation de pauvreté. Sous réserve d'un cadre éthique basé sur des valeurs de solidarités, ce type de soutien au développement d'activités économiques peut devenir un véritable levier d'autonomie pour les populations fragilisées.

## ENJEUX, MÉTHODES, OUTILS

### L'épargne collective<sup>1</sup>

Parce que les banques sont difficiles d'accès, qu'elles pratiquent des frais de services élevés et qu'elles font trop souvent preuve de désintérêt envers les petits épargnants, les populations mettent en place pour faire face aux imprévus des formes d'épargne informelle, individuelles ou collectives, en nature ou en espèces. En épargnant en groupe, elles peuvent avoir plus rapidement accès à des ressources plus importantes que si elles épargnaient individuellement, ce qui leur permet d'aboutir à un système de crédit interne voire d'obtenir un crédit par des organismes financiers. C'est aussi l'occasion de mutualiser leurs connaissances : dans des zones où le taux d'analphabétisme est élevé, les connaissances de l'un des membres peuvent bénéficier à tout le groupe en facilitant par exemple la tenue d'un registre.

Des initiatives d'épargne collective voient ainsi le jour et contribuent au développement économique de la communauté. Ces pratiques s'enracinent dans des valeurs de solidarité et sont parfois orientées vers le financement d'activités sociales, rarement soutenues par les banques et autres institutions financières formelles, du fait de leur faible rentabilité.

<sup>1</sup> - Voir Ji-Yeune Rim et John Rouse, *Manuel de référence de l'épargne collective, guide pratique pour aider les groupes à mobiliser et gérer leur épargne*. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2003, p1-21.

Pour les associations, appuyer les populations dans leur projet d'épargne collective demande un travail préalable de récolte d'informations, aussi bien sur les besoins des communautés que sur leur organisation sociale et les valeurs traditionnelles rattachées aux pratiques d'épargne. Elles sensibilisent ensuite à cette approche des groupes déjà constitués, par exemple les regroupements féminins, dont les membres se connaissent et entretiennent une relation de confiance. Une fois formés, les épargnants élaborent leur propre règlement interne et choisissent une méthode d'épargne en fonction de leurs besoins.

## Faciliter l'octroi d'un microcrédit

Faciliter le développement d'activités génératrices de revenus (AGR) peut également passer par l'octroi de microcrédits. La mise en place de ces activités se heurte à la difficulté des populations vulnérables à trouver auprès des institutions financières classiques des prêts et des fonds correspondant à leurs besoins. Pour pallier cette difficulté, des organisations de la société civile établissent des partenariats avec des instituts de microfinance (IMF). Les IMF accordent alors, avec la contribution financière de l'association partenaire, des prêts remboursables aux bénéficiaires de crédits pour la mise sur pied de leurs activités génératrices de revenus. L'obtention d'un crédit dépend toutefois de la rentabilité du projet, analysée à partir d'entretiens avec le porteur du projet, lequel est accompagné dans le montage de son projet et tout au long de sa mise en œuvre.

## Principes utiles à l'appui aux AGR par le microcrédit

À l'issue d'un projet d'appui au développement d'AGR portées par des populations défavorisées de Yaoundé, l'association ASSOAL retire les recommandations suivantes de son expérience :

- **Instituer un dialogue au sein des communautés** par la mise en place d'une phase pilote. Celle-ci consiste à organiser des campagnes de sensibilisation dans le but de présenter les enjeux du dispositif et de recueillir les suggestions éventuelles de la communauté sur la philosophie du projet, de façon à améliorer la méthodologie d'intervention. En outre, former des volontaires issus des quartiers au montage d'un business plan permet de faciliter la procédure d'octroi de crédit et de mieux répondre aux préoccupations locales.
- **Se fonder sur une approche égalitaire** en utilisant une seule et unique approche d'intervention pour tous les demandeurs de crédits, quel que soient leur origine et leur statut social (même procédure d'octroi de crédit, même méthodologie).
- **Se fonder sur une éthique de solidarité** : les valeurs partagées par l'ensemble des acteurs impliqués dans ce type de projet sont la participation citoyenne, la bonne gouvernance et la solidarité, chacun mettant prioritairement l'individu au centre de ses préoccupations en élaborant des mécanismes qui favorisent l'entraide et la solidarité entre les citoyens au sein de la communauté.

- **Se fonder sur la responsabilité des acteurs** : chaque acteur a des obligations pour que le processus fonctionne. Les IMF partenaires présentent des rapports à l'association suivant une périodicité bien précise. Quant aux bénéficiaires de crédit, ils s'engagent à effectuer leurs remboursements et à rendre compte de la gestion financière de leurs AGR lors de réunions mensuelles ou à l'occasion de suivis de terrain.
- **Organiser la coopération et favoriser** une synergie entre les acteurs impliqués, pour que chacun bénéficie d'une liberté de négociation et d'initiatives en fonctionnant de façon autonome tout en évoluant ensemble pour maximiser leurs résultats, et ainsi améliorer le quotidien des populations soutenues.

Les expériences montrent que ce type d'appui permet d'améliorer de façon significative le niveau de vie du bénéficiaire et de son entourage, de renforcer leurs connaissances et compétences en matière de gestion de micro entreprise. Cependant, certaines personnes ne peuvent avoir accès au microcrédit car elles ne remplissent pas les conditions d'octroi. Que faire alors pour intégrer à ces démarches les personnes les plus vulnérables ? Pour les associations qui facilitent le développement économique des populations fragilisées, la question reste posée.

## EXPERIENCES

### Le développement communautaire par l'épargne collective

*Association de la Jeunesse pour la Promotion des Droits de l'Homme et le Développement (AJPRODHO)*



Depuis 2009, afin d'augmenter le pouvoir économique des populations rurales, l'AJPRODHO, association qui œuvre en faveur de la jeunesse, de la promotion des droits humains et du développement, aide les communautés à mettre en œuvre des projets grâce à l'épargne collective. Dans les districts de Kayonza et Nyagatare, l'AJPRODHO accompagne ainsi les groupements communautaires d'épargne dans leurs activités quotidiennes, en leur fournissant du matériel ainsi qu'un appui technique. Des agents techniques

et des membres des villages sont en effet formés pour superviser les séances d'épargne régulièrement organisées. Après avoir établi le règlement interne du groupement d'épargne communautaire, les membres du groupe rassemblent les sommes qu'ils ont épargnées, dont le montant varie selon les possibilités de chacun. Dès qu'un fonds important est constitué, les communautés peuvent mettre en place une forme de crédit interne et parfois bénéficier d'un crédit octroyé par les banques pour développer des activités économiques.

## L'appui à l'insertion socio-économique des femmes et des jeunes défavorisés

*Actions Solidaires de Soutien aux Organisations et d'Appui aux Libertés (ASSOAL)*



Constatant la faible intégration des femmes et des jeunes issus des quartiers défavorisés de Yaoundé dans les circuits de production, l'association ASSOAL s'est associée à des instituts de microfinance pour accompagner ces personnes dans la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus (AGR), et, ainsi, favoriser leur autonomie.

Dans le cadre d'un projet intitulé « Dispositif d'Appui à l'Insertion Socio-Economique des Femmes et Jeunes Défavorisés », ASSOAL a élaboré en 2010 une convention de partenariat avec trois instituts de microfinance pour accorder des prêts remboursables à des habitants en situation précaire porteurs d'un projet générateur de revenus : les jeunes et les femmes en difficulté, les veuves, les personnes handicapées et les petits entrepreneurs.

Après avoir présenté les enjeux d'une telle démarche aux populations ciblées, les personnes porteuses de projets ont été accompagnées dans le montage d'un business plan puis sélectionnées selon des critères économiques, sociaux

et territoriaux, prenant également en compte la rentabilité des projets. A l'issue d'un comité de décision, des crédits ont été octroyés sur un délai n'excédant pas un an avec un taux d'intérêt de 10%. Outre des réunions mensuelles de remboursement, un suivi trimestriel a également été organisé par le biais de visites de terrain auprès des bénéficiaires du crédit dans le but d'apprécier le niveau de mise en œuvre de leurs AGR, mais aussi de leur apporter un appui et des conseils relatifs à leurs difficultés.

Le dispositif mis en place dans seize quartiers de Yaoundé a pu apporter un appui financier à cent dix sept AGR mises en œuvre par des femmes et des jeunes défavorisés ainsi qu'un appui technique et financier à la structuration et la légalisation de plus de soixante quinze groupements d'intérêt commun. Ainsi grâce à ce processus coopératif, le projet a su appuyer l'insertion sociale et professionnelle de personnes vulnérables et faire naître des discussions sur l'éventuelle mise en place d'une plateforme régionale pour la promotion de l'insertion des couches sociales les plus défavorisées.



# BIBLIOGRAPHIE

## Documents réalisés dans le cadre du projet UMOJA<sup>1</sup>

### Actes et rapports des ateliers d'échanges et d'auto-formation<sup>2</sup>

Actes de l'atelier d'échanges et d'auto-formation, *Le droit au service du développement. Pratiques populaires de résolution des conflits*, Kinshasa, République démocratique du Congo, 24 au 27 Avril 2007, 38 p.

Actes de l'atelier d'échanges et d'auto-formation, *Le renforcement des modes d'intervention en matière d'actions juridiques collectives pour la participation des populations à la définition des politiques publiques*, Douala, Cameroun, 12 au 15 Avril 2008, 34 p.

Actes de l'atelier d'échanges et d'auto-formation, *La résolution alternative des conflits par la formation de formateurs de para-juristes*, Kinshasa, République démocratique du Congo, Janvier 2009, 34 p.

Actes de l'atelier d'échanges et d'auto-formation, *La participation à la vie publique des populations victimes de discriminations*, Ngozi, Burundi, du 1er au 5 Mars 2010, 34 p.

Rapport de l'atelier des parajuristes, *La participation à la vie publique des populations victimes de discriminations*, Ngozi, Burundi, du 1er au 5 Mars 2010, 14 p.

Actes de l'atelier d'échanges et d'auto-formation, *La mobilisation des populations pour la prise en considération de leurs droits dans les politiques foncières*, Rwamagana, Rwanda, du 9 au 13 Mai 2011, 40 p.

Rapport de l'atelier des parajuristes, *La mobilisation des populations pour la prise en considération de leurs droits dans les politiques foncières*, Rwamagana, Rwanda, du 9 au 13 Mai 2011, 26 p.

### Rapports de stage et de projet de terrain<sup>3</sup>

Rapport de stage réalisé par l'OAG au sein du FCDD en République Démocratique du Congo du 30 Août au 4 Septembre 2009, 21 p.

Rapport de stage réalisé par ASSOAL au sein du FCDD en République Démocratique du Congo du 24 Août au 7 Septembre 2009, 14 p.

Rapport de stage effectué par le CJJ au sein d'ASSOAL au Cameroun, du 3 au 19 Septembre 2009, 17 p.

---

<sup>1</sup> - Outre les sources citées, des documents internes ont été utilisés (rapports des ateliers, contributions des associations participantes rédigées à l'issue des rencontres...).

<sup>2</sup> - Les actes des rencontres annuelles sont disponibles sur le site de Juristes-Solidarités à l'adresse suivante : [www.agirdroit.org/rubrique12](http://www.agirdroit.org/rubrique12)

<sup>3</sup> - Les rapports de stages et de projets de terrain sont disponibles sur le site de Juristes-Solidarités aux rubriques suivantes : [www.agirdroit.org/rubrique14](http://www.agirdroit.org/rubrique14) et [www.agirdroit.org/rubrique13](http://www.agirdroit.org/rubrique13)

Rapport de stage effectué par ADECOM au sein d'ASSOAL au Cameroun, du 9 au 24 Septembre 2009, 24 p.

Rapport de stage effectué par Parousia au sein d'ASSOAL au Cameroun, du 9 au 24 Septembre 2009, 22 p.

Rapport de stage réalisé par l'AGR au sein du FCDD en République Démocratique du Congo du 11 au 23 Avril 2011, 26 p.

Rapport de stage effectué par ANMDH au sein de l'ALVF au Cameroun, du 15 au 30 Avril 2011, 21 p.

Rapport de stage effectué par le FCDD au sein du CJJ en République du Congo du 13 au 26 Février 2012, 27 p.

Rapport du projet de terrain réalisé par ADECOM en République démocratique du Congo, *Renforcement de la sensibilisation de la population de la Commune de N'djili sur le Budget Participatif*, du 1er au 31 Juillet 2010, 4 p.

Rapport de projet de terrain réalisé par le CJJ en République du Congo, *Projet d'accès au droit foncier par la population de Brazzaville*, du 5 Juillet au 21 Août 2010, 22 p.

Rapport du projet de terrain réalisé par ASSOAL au Cameroun, *Universités Itinérantes Citoyennes*, Juillet à Septembre 2010, 74 p.

Rapport de projet de terrain réalisé par ANMDH en République démocratique du Congo, *Mise en place des Cellules de promotion des Droits de la famille et de réflexion des femmes victimes de discrimination en milieu rural de la République démocratique du Congo*, du 1 Février au 31 Mars 2012, 10 p.

## Présentation d'expériences

Fiche de présentation *L'animation communautaire et l'importance du vivre ensemble au sein d'un quartier; Université Itinérantes Citoyennes* 2011, ASSOAL

Fiche de présentation de projet *Dispositif d'Appui à l'Insertion Socio - Economique des Femmes et Jeunes Défavorisés (DAISEFJD), une solution pour l'intégration des Femmes et Jeunes défavorisés dans les circuits de production pour un développement durable*, ASSOAL

Fiche de présentation *Clinique juridique : Réduire les conflits d'héritage entre la veuve et son fils aîné à la lumière de la loi congolaise* (Expérience du Groupe Jérémie au Sud-Kivu en RDC), Groupe Jérémie, Mai 2012

Fiche de présentation *Stratégies de travail des Centres Vie de Femmes*, ALVF, Mai 2012

Fiches de mission réalisées à l'occasion de visites de terrain et d'entretiens en Mai 2011 au Rwanda<sup>1</sup> et au Cameroun en Mai 2012

Fiches d'expérience sur l'association APDH, *La décentralisation de la gestion foncière et Les commissions foncières*, Juristes-Solidarités, 2011

---

<sup>1</sup> - Entretiens réalisés avec les associations AGR et AJPRODDHO au Rwanda et avec le CJJ, l'ALVF, et le RNHC au Cameroun en 2012.

## Documents et publications réalisés par Juristes-Solidarités

Rapport du premier atelier d'échanges et de formation de formateurs de parajuristes, *Approche parajuridique dans la prévention et la résolution des conflits* (pôle Mali, Sénégal, Burkina-Faso, Niger, Guinée), CADEF, Juristes-Solidarités, Bamako, Mali, 16-19 Février 1998, 18 p.

Rapport du deuxième atelier d'échanges et de formation de formateurs de parajuristes, *Contenu et méthodes de formation de parajuristes*, ASSODIV, Juristes-Solidarités, Pahou, Bénin, 2-6 Juin 1998, 17 p.

Rapport du premier atelier d'échanges et de formation de formateurs de parajuristes, *Quel est le statut des parajuristes que nous formons ?*, ASSODIV, Juristes-Solidarités, Cotonou, Bénin, 23-26 Février 1998, 75 p.

Recueil de fiches d'expériences *Pratiques du droit, productions de droit : initiatives populaires en Afrique centrale*, Juristes-Solidarités, 2007, 69 p.

*Recueil de fiches d'expériences*, ASSODIV, CADEF, CRACD, Juristes-Solidarités, Octobre 2000, 65 p.

Brochure Afrique centrale, *Terre d'initiatives juridiques populaires*, Juristes-Solidarités, 2006, 23 p.

*1989-1999 : Capitalisation de 10 années d'expériences, Un état des lieux des pratiques alternatives de droit*, Juristes-Solidarités, 2000, 110 p.

Huyghebaert Patricia et Martin Boris, *Quand le droit fait l'école buissonnière*, Juristes-Solidarités, Editions Charles Leopold Meyer, Descartes et Cie, 2002, 223 p.

## Autres documents

ACORD, *Guide d'ACORD, Modèle de rétablissement de la paix sociale à l'échelle communautaire*, 2009, 85 p.

ASSODIV, *Séminaire de formation des parajuristes*, Bénin, du 16 au 20 Septembre 1996, 47 p.

Bioforce, *Vers une économie solidaire ? Alternatives de production et de distribution pour une société plus juste, le microcrédit*, Ritimo, 2010, 2 p.

Commission Internationale de Juristes, *Manuel de formation de parajuristes pour l'Afrique*, 1999, 62 p.

Ji-Yeune Rim et John Rouse, *Manuel de référence de l'épargne collective, guide pratique pour aider les groupes à mobiliser et gérer leur épargne*, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2003, 88 p.

Terre des Hommes France, *Méthodes de mobilisations pour faire respecter ses droits, Illustrations autour des droits au logement, à la terre et à l'alimentation*, 2011, 123 p.

UNESCO, *Principes directeurs pour l'inclusion : Assurer l'accès à « l'Education Pour Tous »*, Paris, 2005, 40 p.

# COORDONNEES DES STRUCTURES



## **Association de Coopération et de Recherche pour le Développement (ACORD)**

Adresse : 2300 Bujumbura / Tél : +257 22 21 83 09 ; 77 746 618

Courriel : prupiya@yahoo.co.uk (Prime Rupiya) / Site Web : [www.acordinternational.org](http://www.acordinternational.org)

## **Association pour la Paix et les Droits de l'Homme (APDH)**

Adresse : B.P. 472 Bujumbura / Siège social : Ngozi, Quartier Kirwati, n° 31

Tél : + 257 22 30 28 10

Bureau de liaison : Bujumbura, Avenue Bweru, 18

Tél : + 257 22 27 46 80 / Fax : + 257 22 27 70 66

Courriel : mnezero@yahoo.com (Camille Munezero),

rcniyo@yahoo.com (René Claude Niyonkuru) / Site web: [www.apdh.objectis.net](http://www.apdh.objectis.net)



## **Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (ALVF)**

Adresse : Immeuble Pharmacie Elobi, Mokolo, BP 2350 Yaoundé-Messa

Tél : +237 75 04 02 07 / Courriel : [alvfsiege@yahoo.fr](mailto:alvfsiege@yahoo.fr), [alvfantennecentre@yahoo.fr](mailto:alvfantennecentre@yahoo.fr),

[reineagang@yahoo.fr](mailto:reineagang@yahoo.fr) (Reine Rosine Agang)

## **Actions Solidaires de Soutien aux Organisations et d'Appui aux Libertés (ASSOAL)**

Adresse : BP 5268 Yaoundé

Tél : +237 22 20 10 12 ; 77 29 54 64 / Courriel : [assoalcam@yahoo.fr](mailto:assoalcam@yahoo.fr)

## **Réseau National des Habitants du Cameroun (RNHC)**

Adresse : S/C BP 5268 Yaoundé

Tél : +237 22 20 10 12 ; 22 09 95 61 ; 77 29 54 64 / Courriel : [rnhcrnhc@yahoo.fr](mailto:rnhcrnhc@yahoo.fr)

Site web : [www.rnhc.org](http://www.rnhc.org)



## **Association des Femmes Juristes du Congo (AFJC)**

Adresse : Sous couvert de Monsieur Mady-Goma, BP 13 197 Brazzaville /

La maison des femmes, En face de l'ex-piscine Caïman, Centre ville, Brazzaville

Tél : 00 242 06 668 6465 / Courriel : [afjccongo@yahoo.fr](mailto:afjccongo@yahoo.fr)

## **Comptoir Juridique Junior (CJJ)**

Adresse : BP 1992 Brazzaville

Tél : +242 06 662 22 07 ; 06 977 43 53 / Courriel : [comptoirjuridique@yahoo.fr](mailto:comptoirjuridique@yahoo.fr),

[barrosilian@yahoo.fr](mailto:barrosilian@yahoo.fr) (Lilian Barros) / Site web : [www.cjib.onlc.fr](http://www.cjib.onlc.fr)



**Association de Développement Communautaire Mokili-Mwinda (ADECOM)**

Adresse : 9177, Kinshasa 1 / Tél : +243(0)998317100 / Courriel : adecom88@yahoo.fr

**Amis de Nelson Mandela pour la Défense des Droits Humains (ANMDH)**

Adresse : A 17, Avenue Victoire, Quartier Matonge, Commune de Kalamu, BP 2063 Kinshasa

Tél : +243 818910816 ; 998180220 / Courriel : amdhcngo@yahoo.fr

**Comité d'Action pour le Développement intégral (CADII)**

Adresse : BP 119 UVIRA / Courriel : cadidh44@yahoo.fr

**Femmes chrétiennes pour la Démocratie et le Développement (FCDD)**

Adresse : BP 20655 CCIC, Kinshasa XV / Tél : +243 810046059

Courriel : fcdd.9110@yahoo.fr, christiandionki@yahoo.fr (Christine Kalati)

**Groupe Jérémie**

Adresse : 33/03, Avenue des martyrs (Vamaro), Commune d'Ibanda, Bukavu

Tél : +243(0)993 158664 ; 998668953 / Courriel : adhogi@yahoo.fr

**Parousia**

Adresse : Avenue de la 2ème République N° 100, Q. Kutu C ; Kimbanseke, Kinshasa

Tél : +243 998335930 ; 815181710 / Courriel : parousia\_ong@yahoo.fr

**RCN Justice & Démocratie (RCN J&D)**

Adresse : Avenue Wagenia 115 Kinshasa / Gombe

Tél : +243 998 639 616 / Site web : www.rcn-ong.be

**Réseau d'Education Civique au Congo (RECIC-Kinshasa)**

Adresse : 24 E, 7ème rue industriel, commune de Limete, BP 372 Kinshasa 1

Tél : +243 992213831 ; 998163772 ; 998618872 / Courriel : recickin02@yahoo.fr

**Union des Locataires des Maisons et d'Abonnés à la Régie d'Eau et aux sociétés d'Electricité (ULOMARE)**

Adresse : BP 1394 Bukavu



**Association des Guides du Rwanda (AGR)**

Adresse : BP 76 Kigali / Tél : +250 788 433 329

Courriel : guidesrwanda@yahoo.fr, mpakalice@yahoo.fr (Alice Mukamazimpaka) /

Site web : <http://rwanda.wagggsworld.org/fr/home>

**Association de la Jeunesse pour la Promotion des Droits de l'Homme et le Développement (AJPRODHO)**

Adresse : BP 6811 Kigali / Courriel : ajprodho\_jjukurwa@yahoo.fr

Cette publication est le fruit d'échanges croisés entre des associations de services juridiques populaires du Burundi, du Rwanda, du Cameroun, de République démocratique du Congo et de République du Congo, intervenus dans le cadre du programme de renforcement des capacités intitulé « UMOJA ». A travers quelques unes des réflexions et des expériences partagées à cette occasion, ce recueil propose un regard sur les pratiques menées par des organisations qui placent le droit au cœur de leur action pour favoriser l'autonomie des plus démunis. Information juridique, sensibilisation, résolution pacifique des conflits, actions de plaidoyer... autant d'initiatives présentées ici, qui visent à mettre les populations en capacité d'agir sur le terrain du droit.



Cette publication a été réalisée avec l'appui technique et financier du Ministère des Affaires étrangères et européennes, de l'Organisation Internationale de la Francophonie et de Diakonia RDC qui ne peuvent être tenus responsables des propos figurant dans ce document, lesquels n'engagent que leurs auteurs.

